



CPFS

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

TABLE DES MATIERES

PARTIE I : CONTEXTE.....	5
1. ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE ET VILAINE – ORGANISME GESTIONNAIRE	5
2. LE PROJET ASSOCIATIF DE LA SEA 35.....	5
3. PRESENTATION DU SERVICE	5
4. LES REALISATIONS 2022.....	6
5. DONNEES RH.....	7
PARTIE II : LE CPFS	8
CHAPITRE 1 : FOCUS SUR LES DONNEES SOCLES	8
Etats mensuels.....	8
A. File active/jeunes présents au 31/12/2022	8
B. Admissions/Sorties	9
D. Age des jeunes au cours de l'année	10
E. Types de prises en charge des jeunes au cours de l'année.....	11
F. Conditions d'hébergement des jeunes	12
G. Contexte familial des jeunes à leur admission.....	13
H. Scolarité des jeunes au cours de l'année	15
I. Santé physique des jeunes au cours de l'année	17
J. Notification MDPH	18
K. Prise en charge psychologique et psychiatrique des jeunes	20
L. Point de situation sur les relais/DVH/internat	23
M. Transports et frais de déplacement des assistants familiaux	24
CHAPITRE 2 : L'EQUIPE PLURI PROFESSIONNELLE INTER SECTEUR.....	26
A. Activité DE Ty Liamm.....	26
B. Activité des assistants familiaux acCueil temporaire et transitoire.....	28
C. L'Unité d'appui	30
D. Pass'majeur.....	31
E. ACtions collectives	33
CHAPITRE 3 : 2023 AU REGARD DU PLAN D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	35
A. Evaluation externe et projet de service	35
B. Le conseil de la vie sociale	35
C. Formations collectives	36
D. Liens partenariaux sur les modalités d'accompagnement (médico-social et ASE répit/repli).....	36

CHAPITRE 4 : PERSPECTIVES	38
A. Dossier unique de l'utilisateur/informatique.....	38
B. Nouveau référentiel d'évaluation.....	38
C. expérimentation d'un poste de coordinateur des parcours.....	39
D. articulation de pôle et mutualisation des moyens	40
E. articulation associative et mutualisation des moyens	41
F. articulation associative et mutualisation des compétences : projet TDC	41

PARTIE I : CONTEXTE

1. ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE EN ILLE ET VILAINE – ORGANISME GESTIONNAIRE

Parc d'affaires la Bretèche

Bâtiment A3

35760 SAINT GREGOIRE

Téléphone : 02 99 77 31 13

Adresse email : sea-siege@sea35.org Site Internet : www.sea35.org

Président : Monsieur Philippe PORTEU de la MORANDIÈRE

Directeur Général : Monsieur Vincent MARCHAND

2. LE PROJET ASSOCIATIF DE LA SEA 35

Notre mission : L'association s'est fixé comme objectif d'agir pour la protection des enfants, adolescents et adultes en difficulté, particulièrement auprès de ceux qui souffrent dans leur milieu de vie d'inadaptations, de handicaps ou d'exclusions.

Nos valeurs : Articulée sur les politiques sociales dans leurs dimensions territoriales et nationales, la SEA35 ne réduit pas son action à un rôle d'opérateur, mais vise une mise en œuvre croisant les regards entre public accueilli et/ou accompagné, professionnels et bénévoles, pour :

- ➔ Prévenir et protéger toute personne en difficulté et faciliter sa promotion ;
- ➔ Observer et comprendre les phénomènes sociaux pour construire les réponses adaptées ;
- ➔ Participer à la coordination de ceux qui agissent sur les problèmes sociaux ;
- ➔ Faciliter les débats qui articulent la dimension technique et la dimension militante ;
- ➔ Inscrire chacun dans une contribution sociale collective en complément de la dimension individuelle.

3. PRESENTATION DU SERVICE

La mise en place d'une direction générale est un choix politique qui repose sur nos fortes convictions animant notre engagement associatif au service des enfants, des adolescents, des adultes et des familles en difficulté.

La direction générale est le cœur stratégique de l'organisation de la SEA 35, favorisant la transversalité entre les services, interface entre la dimension technique et la dimension politique.

Sous l'autorité du Directeur Général, en lien étroit avec :

- ➔ Le directeur du service administratif et financier et la directrice du service des ressources humaines ;
- ➔ Les directrices des Pôles Accueil Familial (PAF) et Précarité Insertion (PPI) et le directeur du Pôle Milieu Ouvert (PMO).

Elle a pour missions :

- ➔ **Analyser les évolutions :** Assurer une mission de veille permanente sur toutes les données et informations dans nos secteurs d'activités ;

- ➔ **Anticiper le changement** : A partir des éléments recueillis, tracer les hypothèses d'évolution et prévoir les changements nécessaires ;
- ➔ **Eclairer les choix associatifs** : Apporter des analyses et des éléments techniques facilitant les décisions des responsables associatifs ;
- ➔ **Négocier les différents partenariats (internes / externes)** : Promouvoir les projets auprès des acteurs concernés ;
- ➔ **Programmer, organiser et coordonner les projets nouveaux** : Assurer la garantie de la mise en œuvre des décisions associatives ;
- ➔ **Accompagner le changement** : Assurer auprès des structures tous les appuis nécessaires, humains, techniques et logistiques facilitant les évolutions ;
- ➔ **Evaluer les actions** : Mesurer la conformité des actions réalisées au regard des projets initialement prévus, et s'assurer de l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers.

Le direction générale a pour objectif d'apporter les garanties quant au contrôle de la bonne exécution des missions de service public qui sont déléguées à l'association.

Le Comité de Direction (CODIR), animé par le directeur général définit la stratégie, fixe les orientations, assure la communication interne et externe et le suivi des actions menées par les services et Pôles.

Le Conseil Départemental 35 a renouvelé, le 25 janvier 2018, l'autorisation de répartition de frais de siège pour 5 ans.

4. LES REALISATIONS 2022

4.1 Un engagement au service des missions

Il semble nécessaire de rappeler avec force, que les services du siège : ressources humaines, comptabilité, personnel administratif, maintenance, direction générale contribuent à la mission de l'association portée auprès des publics par les travailleurs sociaux.

4.2 Orientations stratégiques

Suite aux réflexions des conseils d'administration, CODIR et collège cadres, le directeur général a présenté, les axes stratégiques 2020 – 2025.

Les orientations et les axes de mise en œuvre n'ont qu'un objectif : « **Réaffirmer la place des enfants, adolescents, adultes et leurs familles** ». En effet, depuis sa création la SEA 35 a mis les personnes accompagnées et/ou accueillies au cœur de son projet, de ses missions.

Plus que jamais les publics doivent guider l'action de la SEA 35 au quotidien. La place des personnes accompagnées et/ou accueillies autour desquelles s'articule le projet associatif reste centrale car elles sont notre raison d'être.

Notre conception de l'accompagnement et/ou de l'accueil qui appréhende la personne dans sa globalité et dans toutes les dimensions de son parcours, continuera d'être promue au sein de l'association.

La loi du 2 janvier 2002 instaure le devoir de faire participer toute personne accompagnée et/ou accueillie à l'élaboration de son projet personnalisé et de favoriser sa participation aux instances organisées concernant les actions menées et le fonctionnement du service.

Pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Ille-et-Vilaine il s'agit donc de permettre à toute personne accompagnée et/ou accueillie de passer d'une position de « prise en charge » à une position « d'acteur » de son parcours dans les dispositifs sociaux ou dans les politiques publiques qui lui sont destinés. Il s'agit donc, à partir de l'expression et de la participation des personnes, de créer une « alliance » de travail afin de sortir d'une posture aidant/aidé.

Cette volonté est au cœur des orientations stratégiques. Elle s'inscrit en filigrane du plan comme une dynamique associant les personnes, les professionnels, les administrateurs et bénévoles. Il sera donc nécessaire de favoriser les espaces de rencontres, de débats qui rendent possible le croisement des regards, des pratiques ... et ainsi favoriser une énergie collective.

L'élaboration de la stratégie de la SEA 35 s'inscrit dans un environnement territorial, économique et social. Cet environnement connaît des évolutions sectorielles et sociétales. Il nous revient de les identifier, de les interroger, de les comprendre et de nous y adapter. En référence à son projet associatif et aux valeurs qu'elle porte, la SEA 35 définit la façon dont elle souhaite mobiliser ses ressources et ses compétences pour s'inscrire en tant qu'acteur associatif du secteur social.

La SEA 35 :

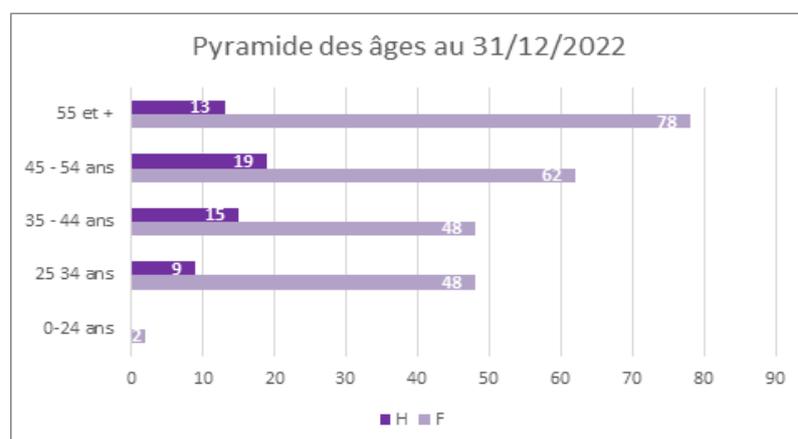
- ➔ en s'appuyant sur les personnes accompagnées et/ou accueillies, souhaite promouvoir l'expression des personnes, leur participation, notamment au travers les réseaux collaboratifs ou de la Pair-aidance.
- ➔ en s'appuyant sur ses administrateurs, souhaite renforcer la dynamique de sa vie associative et promouvoir l'engagement.
- ➔ en s'appuyant sur ses professionnels, souhaite promouvoir son expertise métier et être un interlocuteur des politiques d'action sociale.

inscrit son évolution autour d'orientations fortes qui constituent le plan stratégique et fixe l'horizon que nous voulons atteindre ensemble pour développer et consolider les solidarités au profit des plus fragiles.

5. DONNEES RH

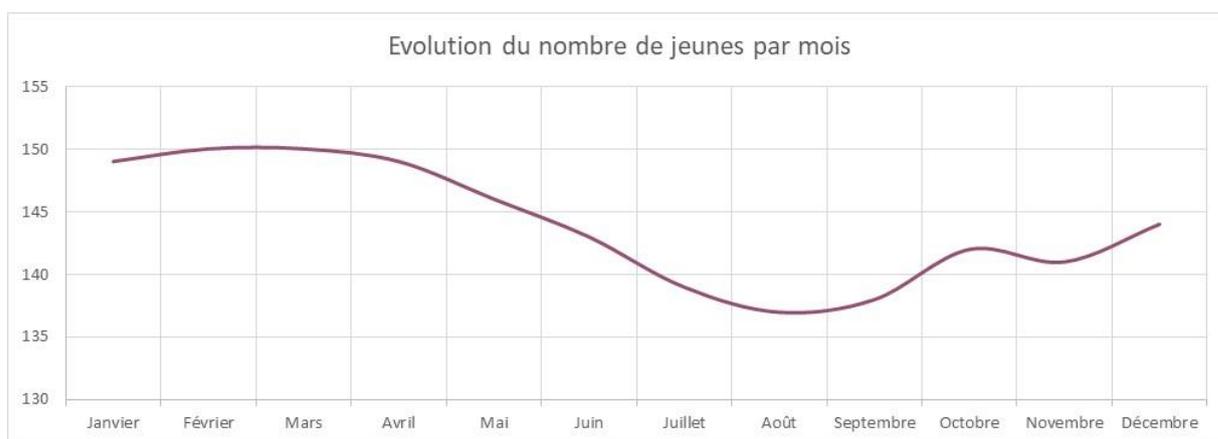
- ➔ Au 31 décembre 2022, l'association emploie 294 salarié(e)s équivalent à 267,38 ETP, dont :
 - 238 femmes et 56 hommes
 - 263 CDI, 28 CDD et 3 contrats d'alternance
- ➔ Age moyen des salariés au 31/12/2022 : 46,35 ans
 - Assistants familiaux : 52,4 ans
 - Autres personnels : 40,2 ans

Pyramide des âges au 31/12/2022



ETATS MENSUELS

	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	TOTAL
Nombre de jeunes	149	150	150	149	146	143	139	137	138	142	141	144	
Admissions	1	4	2	0	1	0	0	0	5	4	1	3	21
Sorties	0	3	2	1	4	3	4	2	4	0	2	1	26



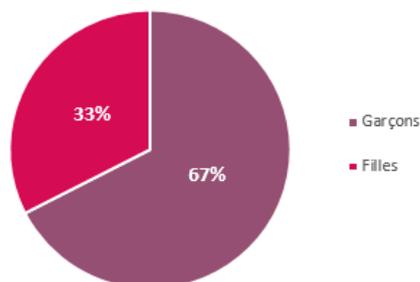
La dynamique d'entrée/sortie en 2022 est restée forte au CPFS du fait de l'inscription du service dans la plateforme recherche accueil familial et de la volonté du service de répondre à hauteur de notre autorisation. La plus faible proportion d'admission sur le second semestre correspond à une période de carence de responsable de service sur le secteur Ouest et de carence de poste de travailleurs sociaux sur l'ensemble des secteurs. Pour autant l'activité globale du CPFS reste à 99%. Enfin, n'apparaît pas ici les admissions de quelques jours qui sont venues répondre à un soutien du CPFS auprès des CDAS pour les accueils d'urgence (absence d'arrêté de prise en charge).

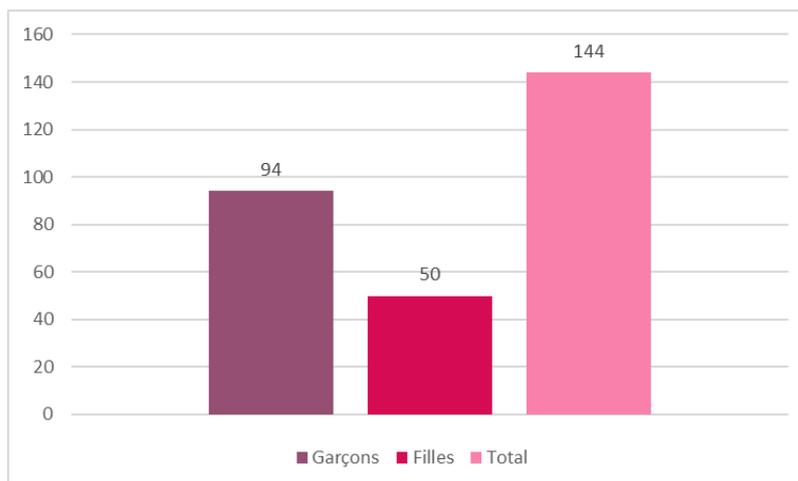
A. FILE ACTIVE/JEUNES PRESENTS AU 31/12/2022

La file active annuelle représente l'ensemble des jeunes accompagnés au moins une fois au cours de l'année par le CPFS.

En 2022, 169 jeunes (114 garçons et 55 filles) ont été accompagnés contre 174 en 2021. Les garçons continuent depuis plusieurs années de constituer la part la plus importante de la population accueillie.

Nombre de jeunes accueillis sur l'année





Au 31 décembre 2022, 144 jeunes sont accompagnés par le CPFS.

B. ADMISSIONS/SORTIES

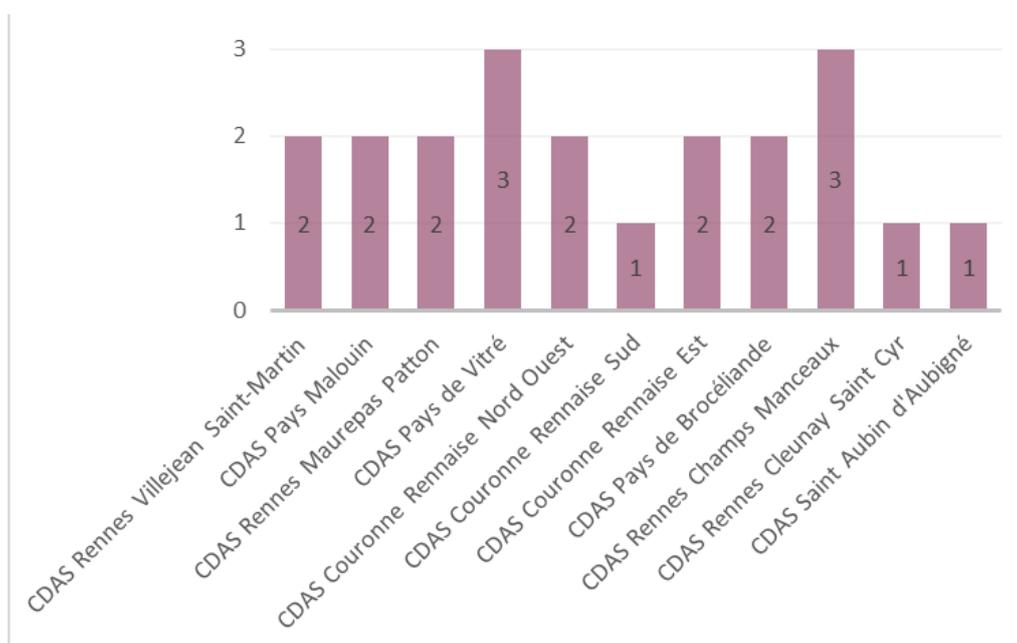
C.1 DEMANDES D'ADMISSIONS ENREGISTREES EN 2022

Depuis le mois de février 2020, les demandes d'admission ne sont plus transmises directement au CPFS. Les admissions sont traitées par la plateforme d'orientation du conseil départemental qui gère l'ensemble du dispositif d'accueil familial sur le département. Cette disposition garantit l'adéquation de la situation et du profil des jeunes avec le projet du CPFS. Cela vient également rationaliser nos capacités d'accueil et permettre le soutien de certains assistants familiaux du conseil départemental en difficulté repérés par les CDAS.

C.2 JEUNES ADMIS EN 2022

En 2022, nous avons accueilli 21 jeunes dont 10 filles et 11 garçons contre 30 jeunes admis en 2021.

C.3 ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES ADMISSIONS REALISEES EN 2022



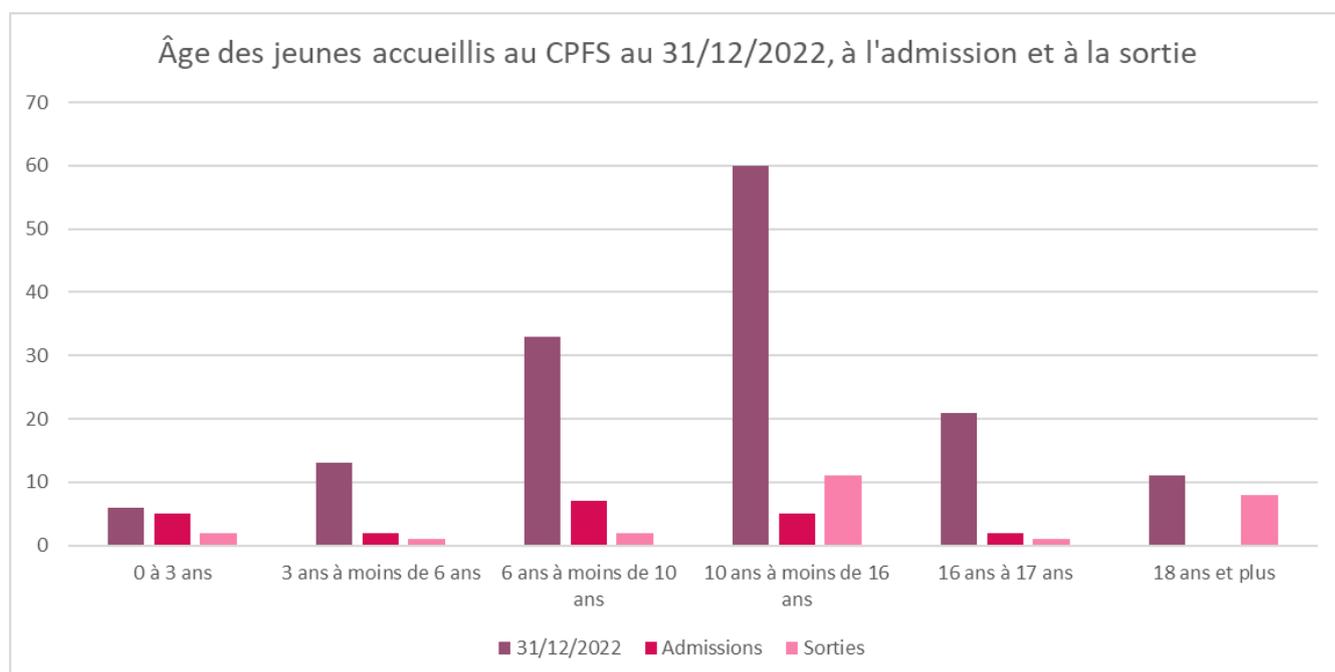
La diversité des CDAS orientant les situations est le témoin de l'implantation sur tout le territoire Bretilien du CPFS, conséquence directe de la sectorisation de notre organisation.

C.4 JEUNES SORTIS EN 2022

26 jeunes (20 garçons ; 6 filles) ont quitté le CPFS en 2022.

La durée moyenne de leur accompagnement est de 7.2 ans (6.3 ans pour les garçons et 10.1 ans pour les filles) contre 7.8 ans en 2021. L'évolution de la durée d'accompagnement continue de traduire la forte implication des équipes à faire évoluer les projets des jeunes en favorisant de nouvelles orientations le cas échéant.

D. AGE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE



La moyenne d'âge des jeunes à l'admission est de 7.8 ans contre 8 ans en 2021.

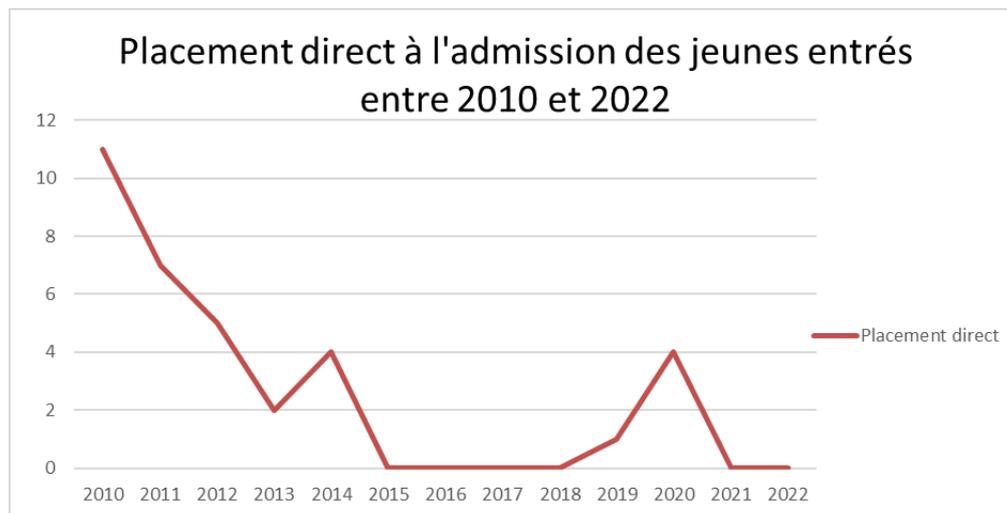
La moyenne d'âge des jeunes sortis en 2022 est de 14 ans tout comme en 2021.

La moyenne d'âge des jeunes présents au 31/12/2022 est de 11,7 ans contre 12 ans en 2021.

E. TYPES DE PRISES EN CHARGE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE

E.1 A L'ADMISSION DANS LE SERVICE

En 2022, l'ensemble des jeunes admis fait l'objet d'un placement en assistance éducative.

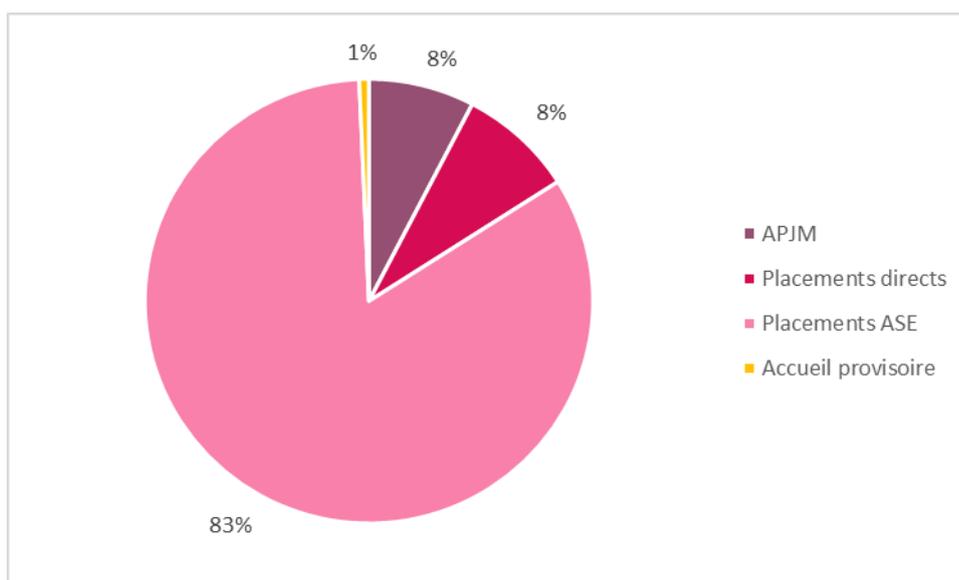


L'absence de placement direct permet de conserver le département et les CDAS en chefs d'orchestre des situations de placement. Notre accompagnement, calqué sur la rythmicité du PPEF, montre également notre engagement dans cette organisation.

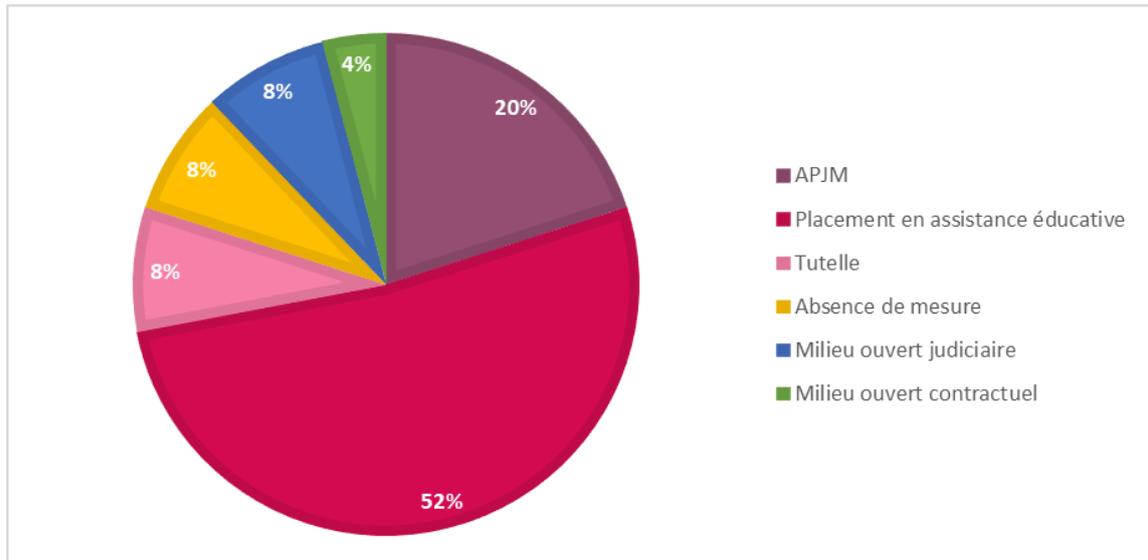
E.2 ANTERIEURE A L'ADMISSION DANS LE SERVICE

Au regard de l'introduction de la plateforme dans le processus d'admission, nous ne sommes pas en mesure de produire un indicateur sur le type de mesure antérieure à l'admission.

E.3 PRISE EN CHARGE DES JEUNES AU 31/12/2022



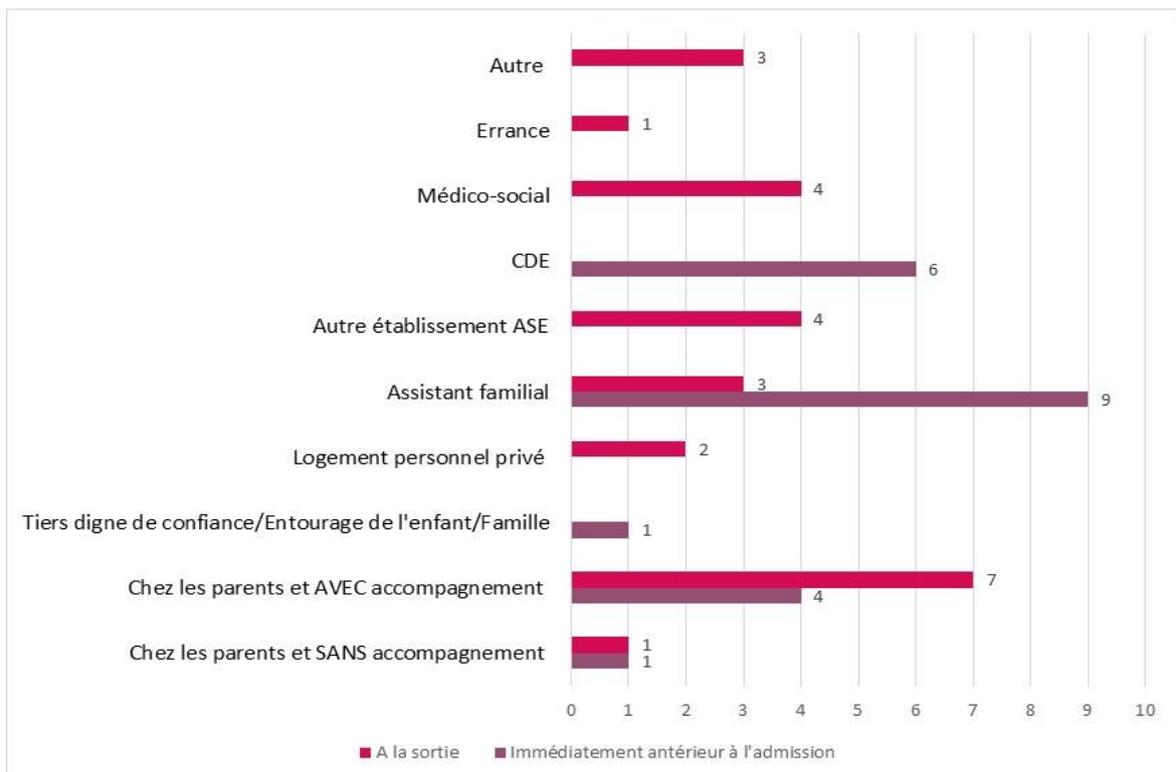
E.4 PRISE EN CHARGE DES JEUNES A LEUR SORTIE



Seulement 8% des situations sortantes ne bénéficient d'aucune mesure d'aide ou d'assistance éducative montrant alors que le passage d'un jeune au CPFS fait partie d'un parcours plus vaste dans les dispositifs de protection de l'enfance. Ce chiffre se majore. En 2021, cela représentait 23% des situations. Ce constat nous amène à renforcer notre inscription dans le fonctionnement institutionnel de l'ASE pour garantir une cohérence de prise en charge et éviter les ruptures (PPEF) et à poursuivre le développement de partenariat avec les services de DAP pour venir valider l'orientation d'un projet par exemple.

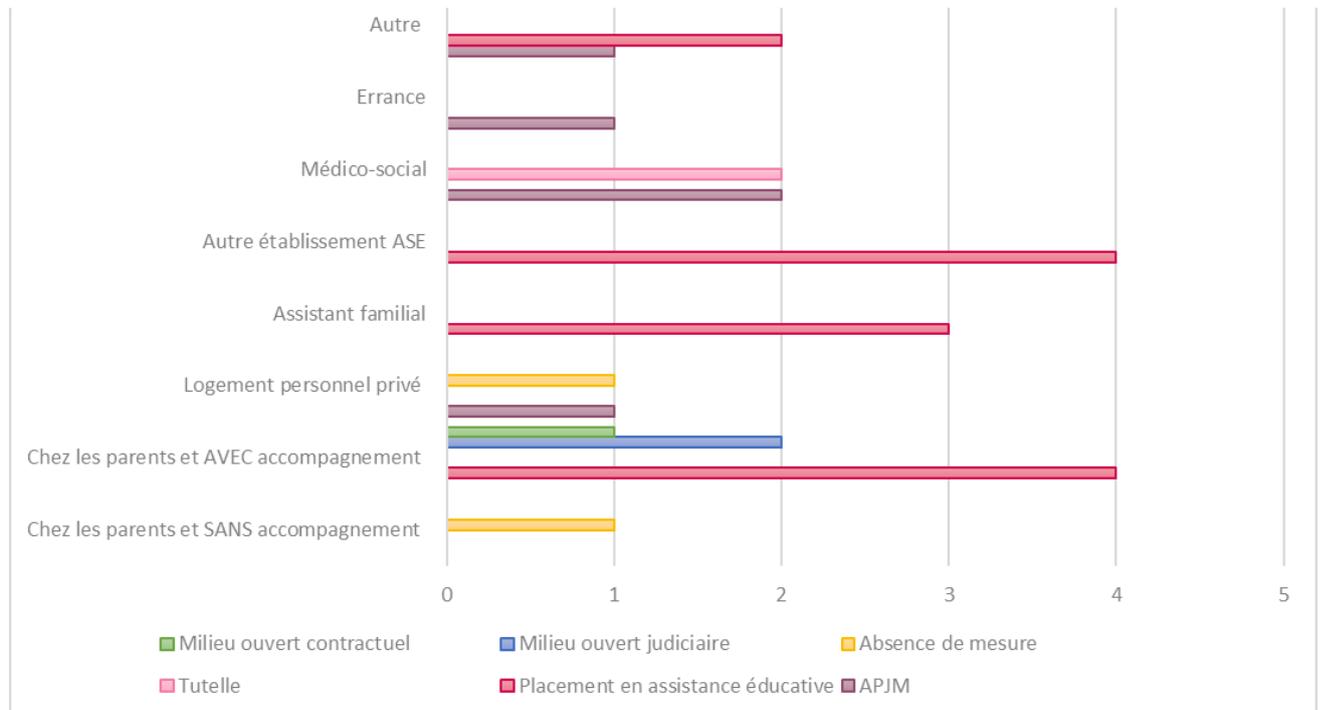
F. CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES JEUNES

F.1 IMMEDIATEMENT ANTERIEURE A L'ADMISSION ET A LA SORTIE



En 2022, la proportion des jeunes déjà accueillie en placement familial s’est majorée montrant la dynamique de la plateforme qui vient proposer un étayage à l’accueil familial par le CPFS chez un assistant familial qui parfois reste sur la situation (embauche CPFS) ou chez un nouvel assistant familial. Le CPFS se positionne également en faveur de la sortie des situations du CDE, portant à 6 admissions les sorties du CDE (28,5 % des admissions).

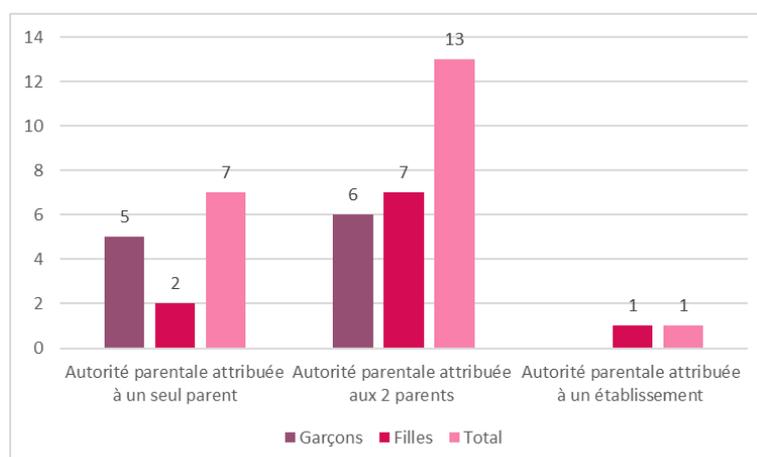
F.2 ANALYSE CROISEE DES SORTIES (TYPES DE MESURES/CONDITIONS D’HEBERGEMENT)



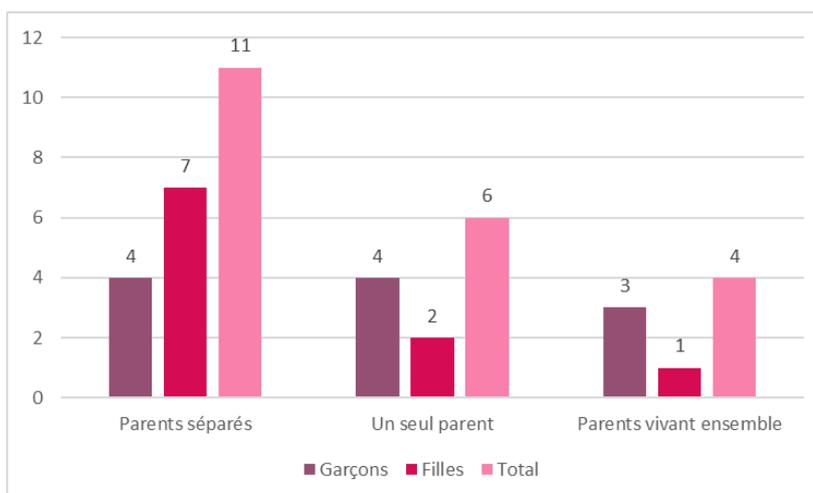
Ce regard croisé des mesures et des conditions d’hébergement à la sortie met en évidence que le soutien à la parentalité a porté ses fruits mais nécessite encore un accompagnement : sur 5 sorties chez les parents, 4 bénéficient encore d’une assistance éducative. Cette donnée nous a permis d’orienter les partenariats prioritaires à développer pour favoriser ces sorties tout en les sécurisant.

G CONTEXTE FAMILIAL DES JEUNES A LEUR ADMISION

G.1 AUTORITE PARENTALE

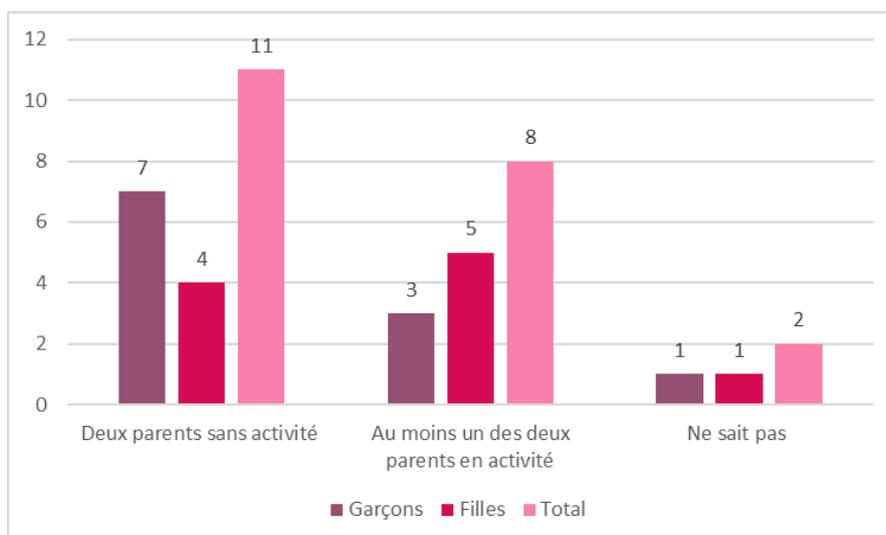


G.2 SITUATION FAMILIALE



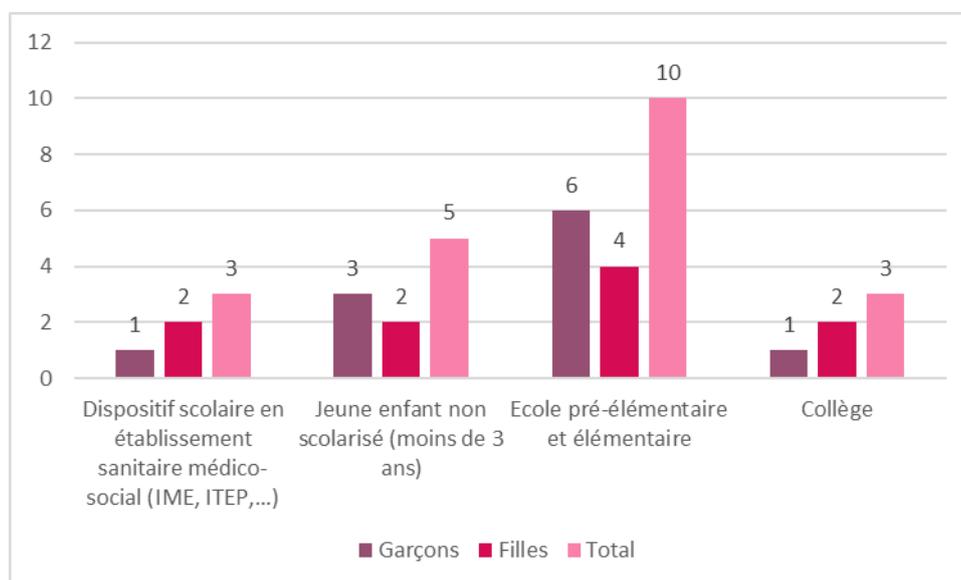
La forte proportion de familles séparées illustre la charge de travail que représente ces situations de coparentalité à accompagner par les éducateurs référents. Les professionnels doivent alors se donner les moyens de voir et soutenir de manière différencier chacun des parents, générant de nombreuses visites à domicile et contacts divers. Ces configurations familiales nécessitent également une forte coordination de la part des professionnels pour construire un projet d'accompagnement cohérent.

G.3 SITUATION PROFESSIONNELLE DES PARENTS DES JEUNES

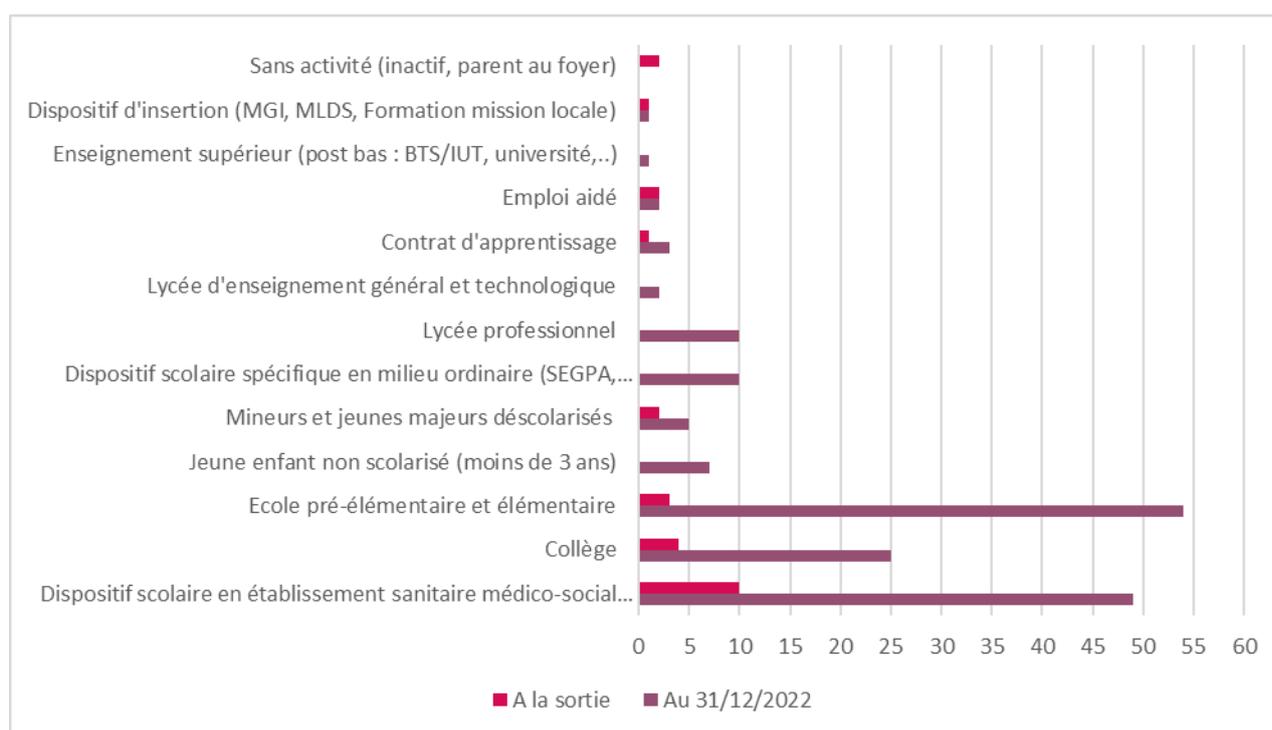


H. SCOLARITE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE

H.1 SCOLARITE DES JEUNES A L'ADMISSION

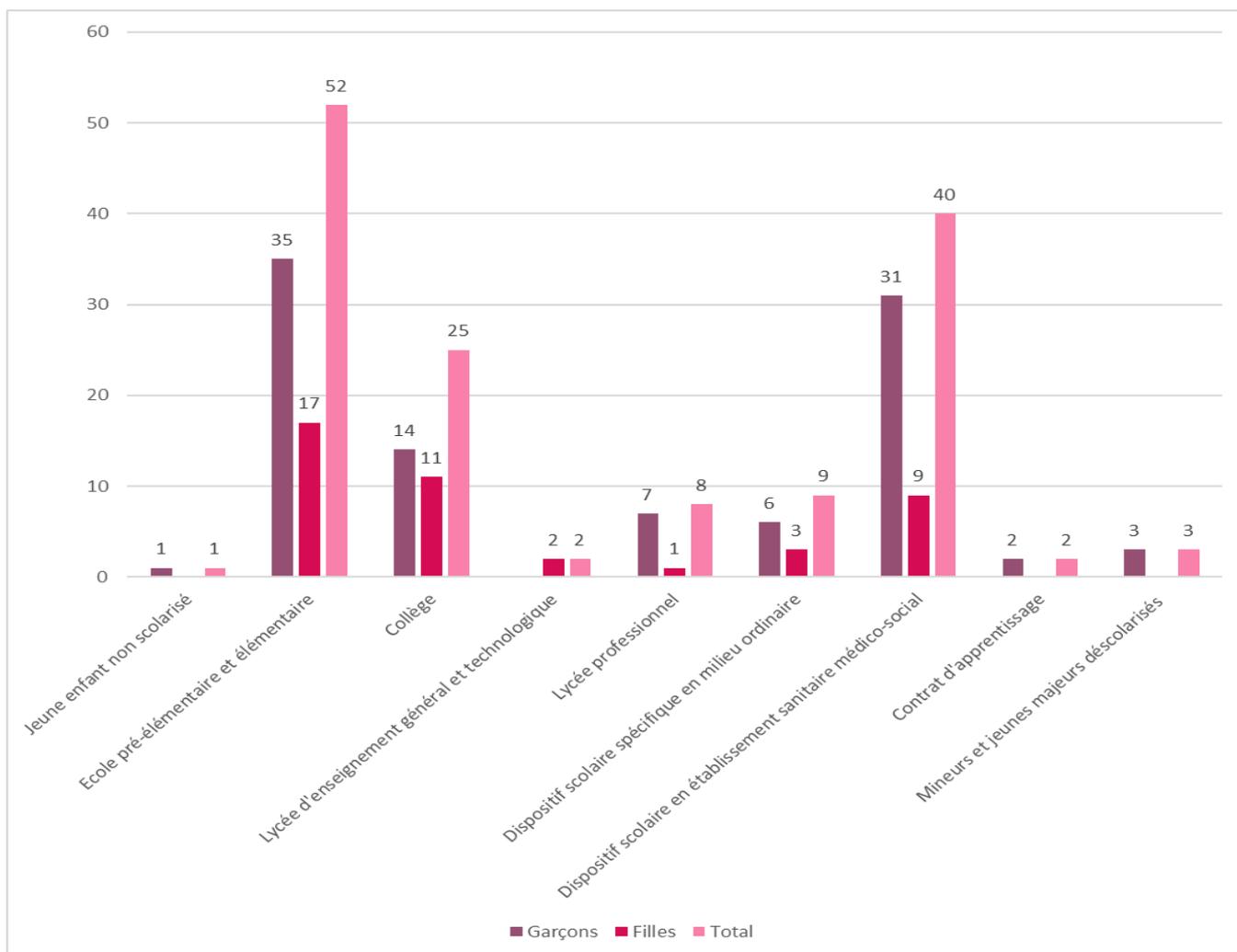


H.2 SCOLARITE/ACTIVITE DES JEUNES AU 31/12/2022 ET A LA SORTIE



Certains de ces éléments reflètent la difficulté d'accompagnement quotidien pour les assistants familiaux. En effet, au 31.12, 5 jeunes sont déscolarisés, ne bénéficiant pas de contenu de journée.

H.3 SCOLARITE DES JEUNES DE LA FILE ACTIVE ENTRE 3 ET 18 ANS



Le nombre de jeune bénéficiant d'une scolarité en établissement médico-social ou sanitaire, ajouté à ceux bénéficiant d'une scolarité adaptée, est à part égale avec le nombre de jeune bénéficiant d'une scolarité en milieu ordinaire. Cet indicateur montre le nécessaire travail de coordination des travailleurs sociaux autour des situations des jeunes pour répondre à l'évolution de leur besoin et aux réponses apportées par le secteur du handicap.

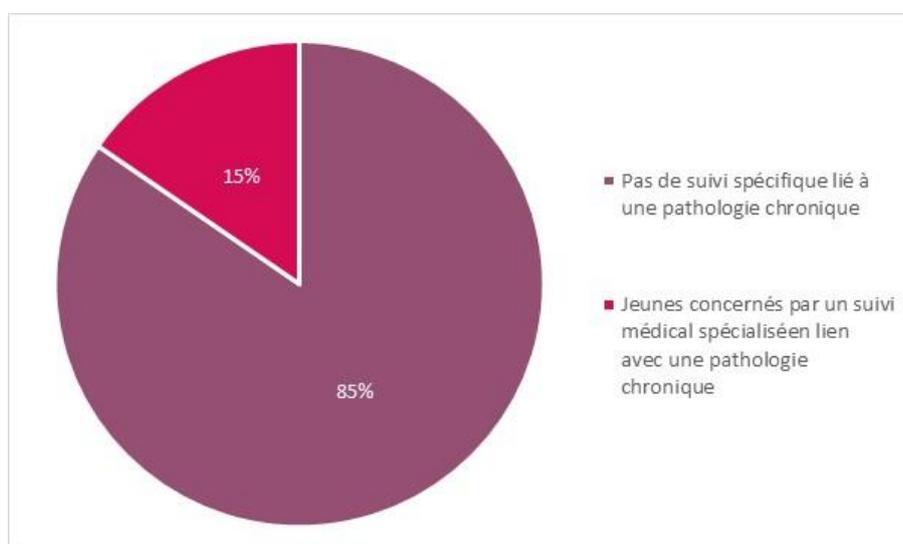
I. SANTE PHYSIQUE DES JEUNES AU COURS DE L'ANNEE

I.1 JEUNES CONCERNES PAR UN SUIVI MEDICAL A L'ADMISSION

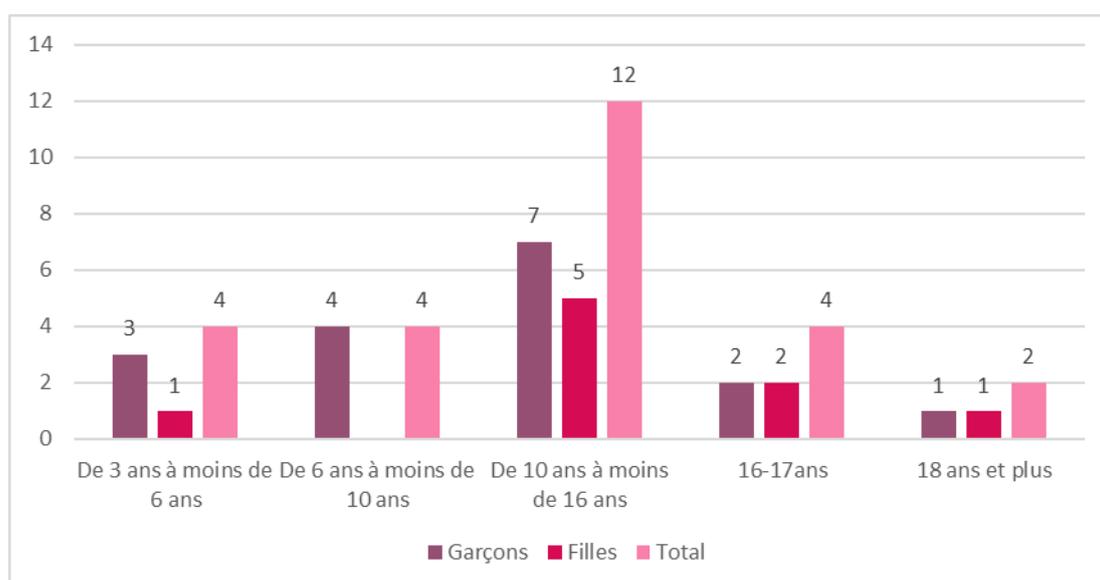
Sur les 21 jeunes admis, 7 ont bénéficié d'un bilan de santé à l'admission ayant nécessité pour 2 d'entre eux une consultation spécialisée par la suite. La prise en compte de la santé et de ses déterminants dans l'accompagnement est au cœur de nos réflexions et s'inscrit dans les perspectives du projet de service du CPFS. Le service s'investit sur les travaux en cours à la DEF et participe à la réflexion départementale.

I.2 SANTE PHYSIQUE

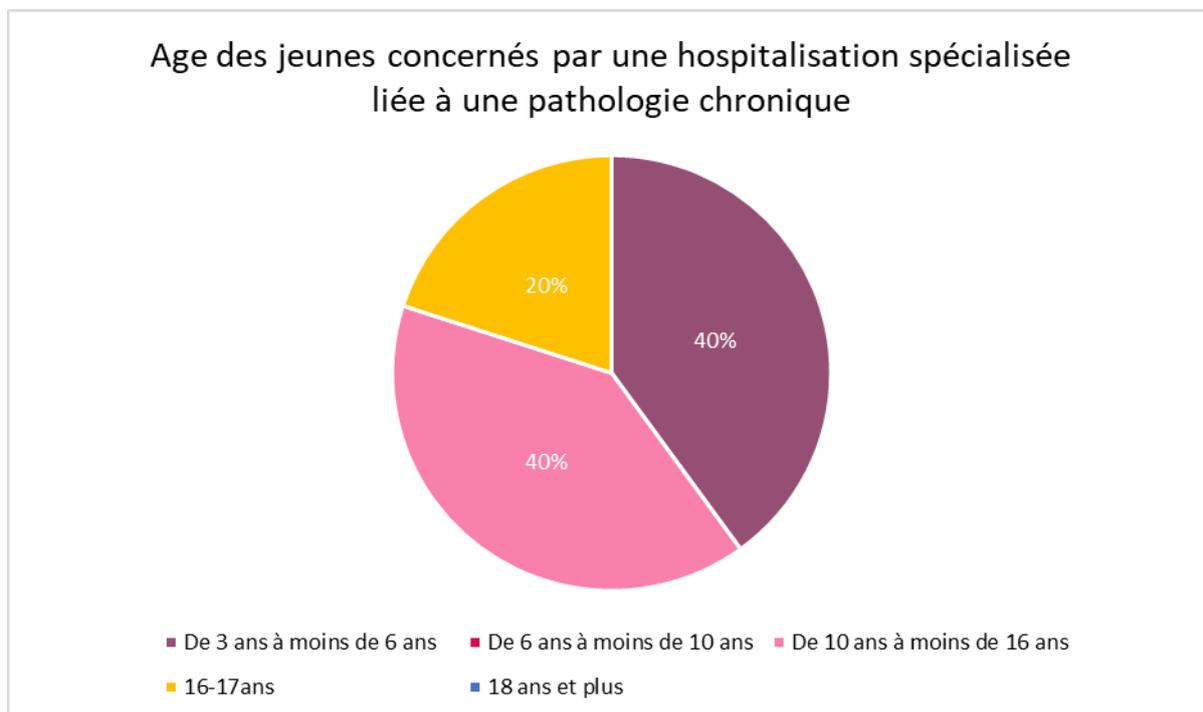
9 filles et 17 garçons sont concernés par un suivi médical spécialisé en lien avec une pathologie physique chronique soit 15 % de la file active (169 jeunes).



I.3 TRANCHES D'AGES DES JEUNES CONCERNES PAR UN SUIVI MEDICAL SPECIALISE EN LIEN AVEC UNE PATHOLOGIE PHYSIQUE CHRONIQUE

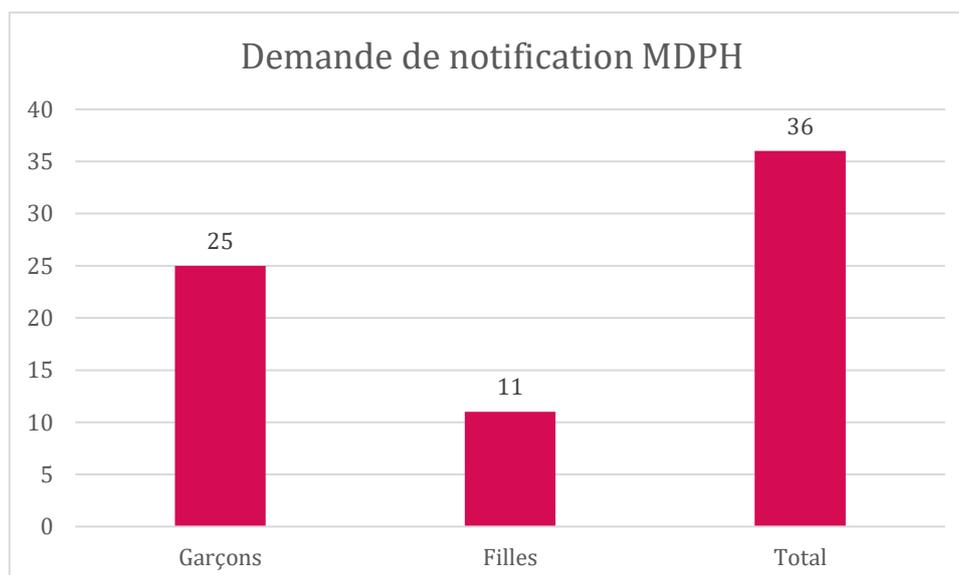


I.4 JEUNES CONCERNES PAR UNE HOSPITALISATION SPECIALISEE AU COURS DE L'ANNEE LIEE A UNE PATHOLOGIE PHYSIQUE CHRONIQUE



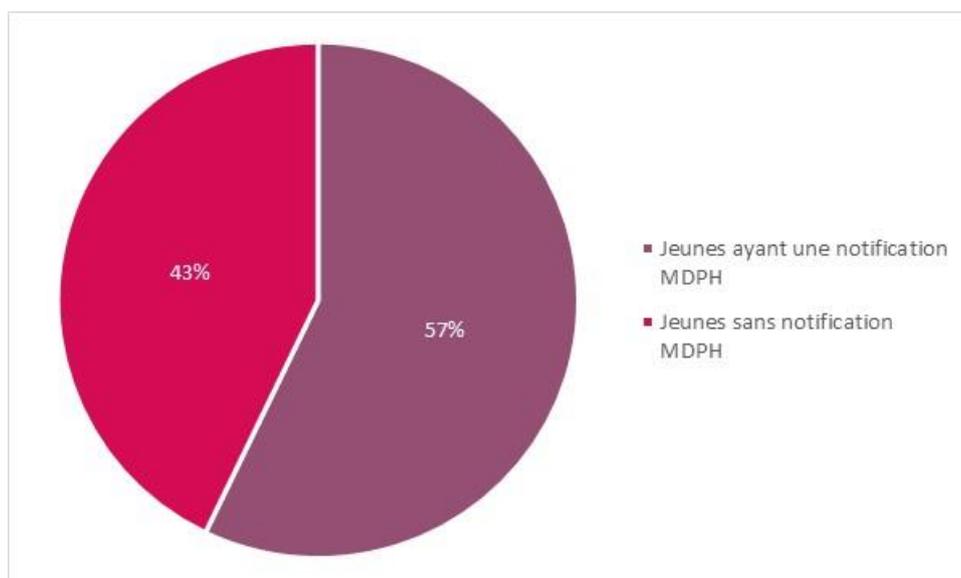
J. NOTIFICATION MDPH

J.1 JEUNES CONCERNES PAR UNE DEMANDE DE NOTIFICATION MDPH EN 2022 (SUR 169)

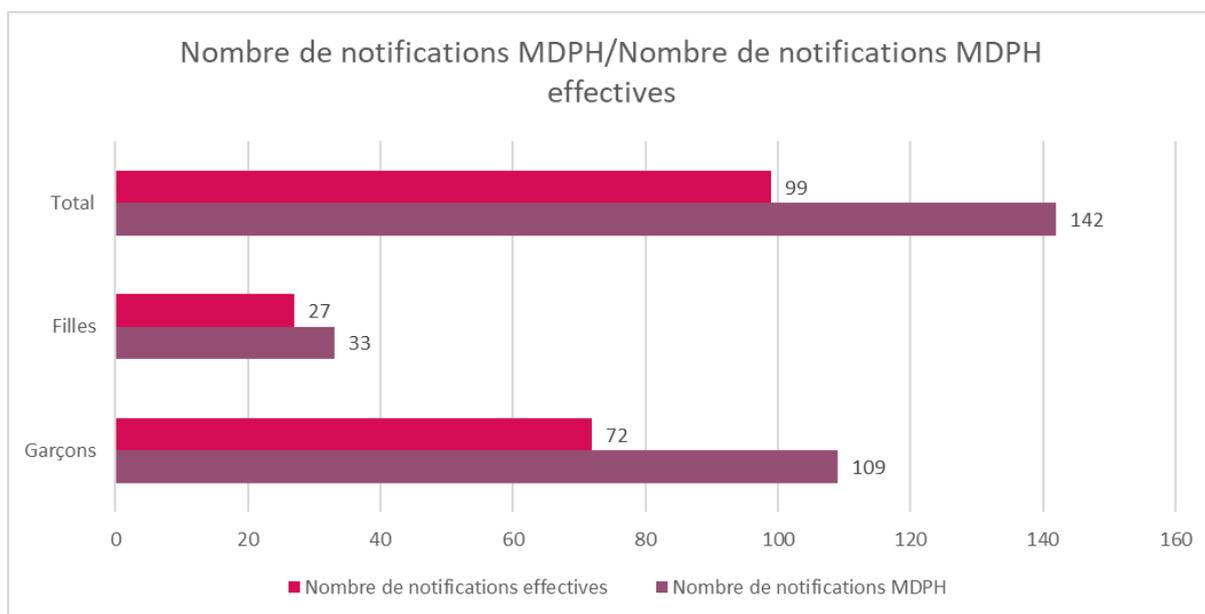


Il s'agit ici des demandes de première reconnaissance et/ou de renouvellement de notification.

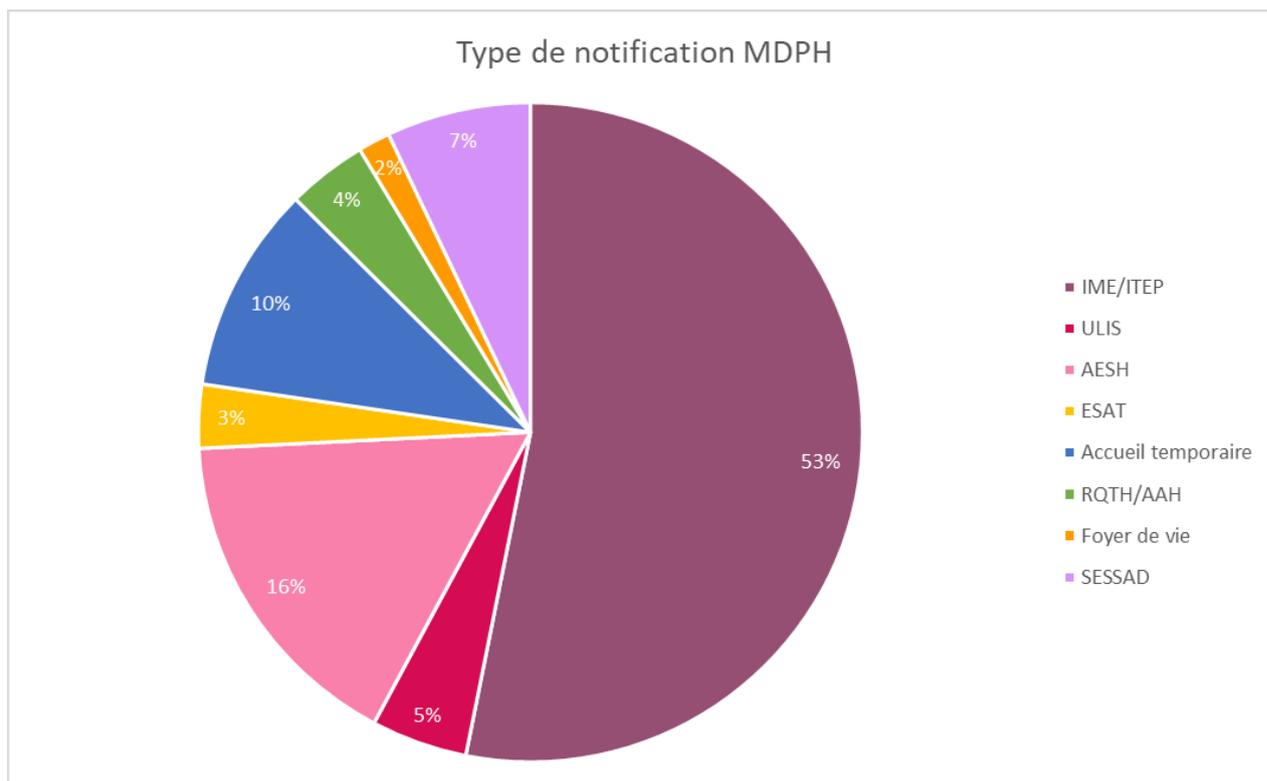
J.2 NOMBRE TOTAL DE JEUNES AVEC UNE NOTIFICATION MDPH (SUR 169)



96 jeunes ont une notification MDPH soit 57% des jeunes accueillis en 2022 (169) contre 57.4% en 2021 (174). Ce chiffre est stable et doit le rester pour garantir une capacité du service à répondre aux différents axes de son projet. De plus, la difficulté d'employabilité des assistants familiaux ne permet pas d'envisager une augmentation du nombre de jeune porteur de handicap.



Certains jeunes ont plusieurs notifications MDPH c'est la raison pour laquelle le nombre de notification MDPH est supérieur au nombre de jeunes ayant une notification. Sur 142 notifications MDPH, seules 99 sont effectives (soit 70%). Cette cible met en lumière le nécessaire travail de recherche de solution adaptée aux besoins des jeunes par les professionnels et la complexité de leur accompagnement au quotidien dans ce contexte de carence de réponse.



65 jeunes ont une notification IME ou ITEP et 50 orientations sont effectives. Autrement dit 77% des jeunes qui ont une notification MDPH avec orientation IME ou ITEP sont accueillis dans ces institutions. Ces chiffres sont légèrement supérieurs à ceux de 2021.

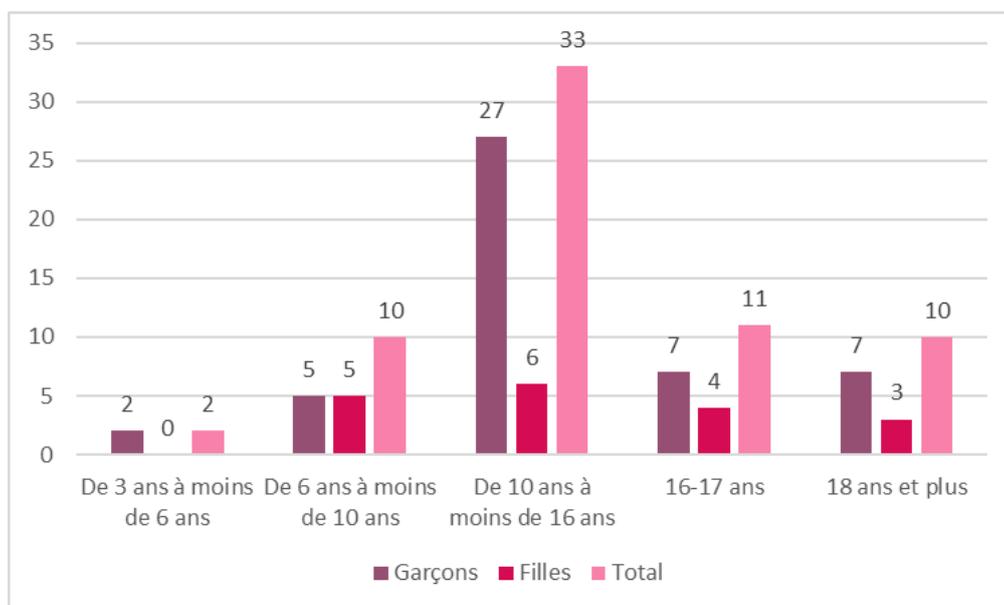
K. PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHIATRIQUE DES JEUNES

K.1 JEUNES CONCERNES PAR UNE HOSPITALISATION A VISEE PSYCHIATRIQUE/PSYCHOLOGIQUE (SUR 169)

22 jeunes (5 filles et 17 garçons) ont été hospitalisés au cours de l'année soit 13% des jeunes accueillis en 2022. Ils ont été hospitalisés entre 1 et 80 jours (total sur l'année) dont 13 jeunes dans le cadre de l'urgence.

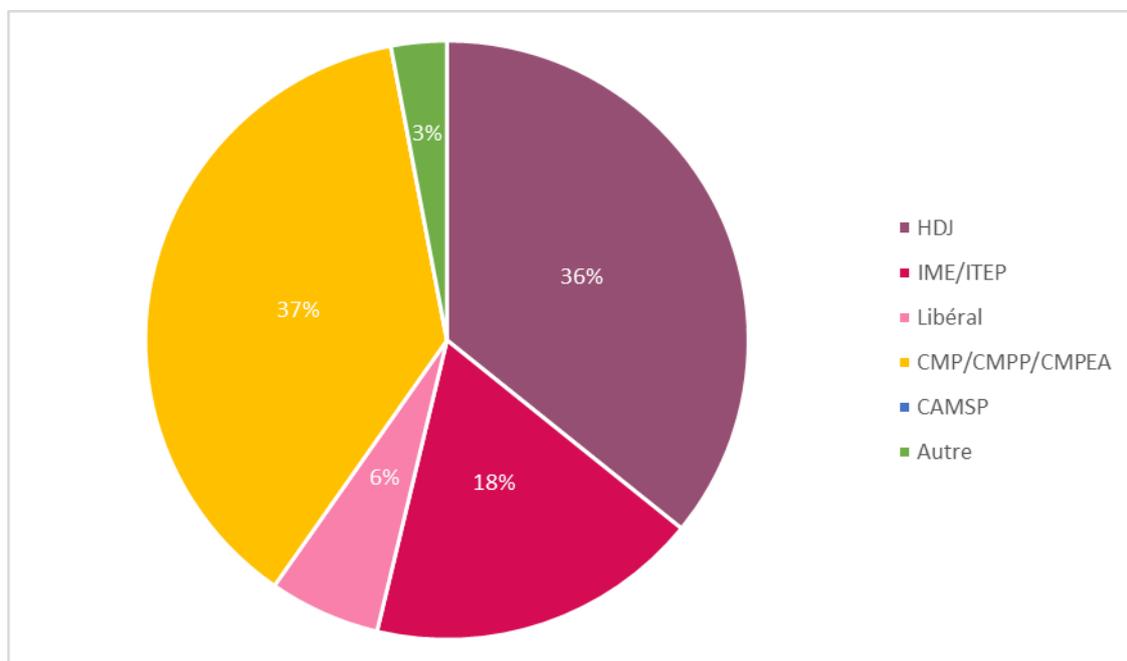
Ce constat nous amène à nous inscrire dans le projet équipe mobile actuellement déployé par l'ASE et le CHGR afin de s'inscrire dans une démarche de prévention des risques de crise et d'hospitalisation.

K.2 JEUNES BENEFICIANT D'UN SUIVI PSYCHIATRIQUE

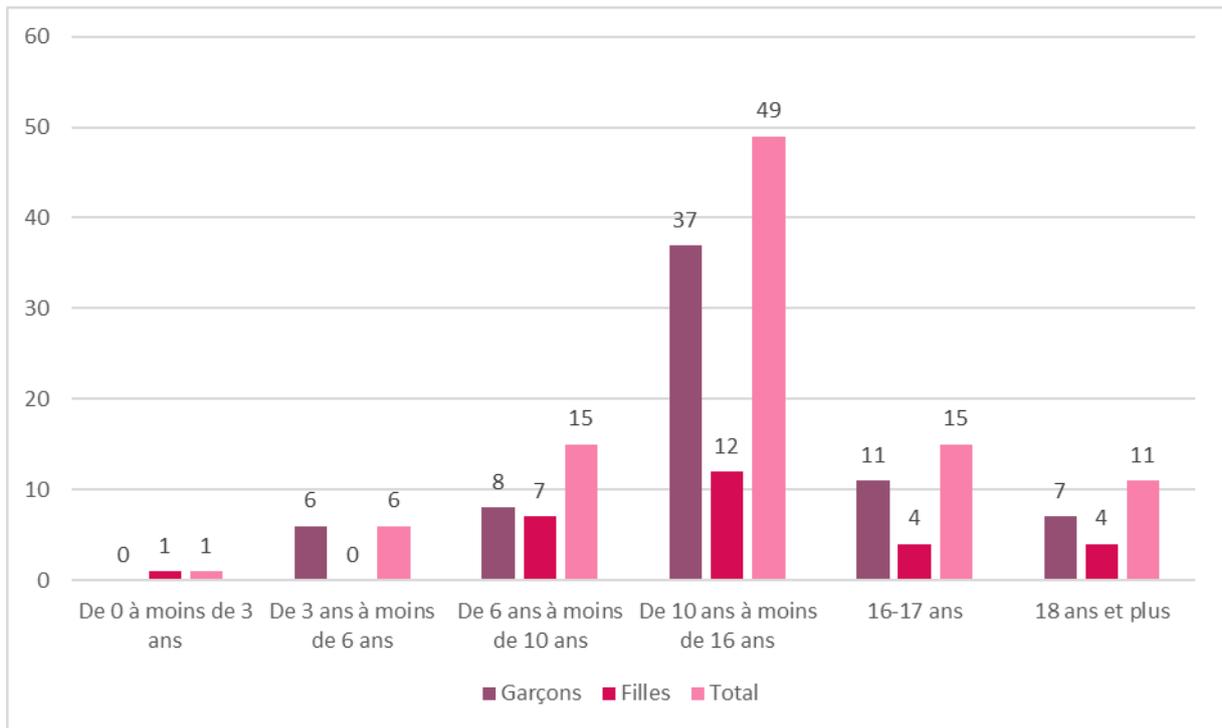


66 jeunes ont un suivi psychiatrique soit 39% des jeunes de la file active contre 40.8% en 2021. Cette donnée illustre le caractère psychiatrique des troubles dont souffrent les jeunes confiés au CPFS.

K.3 TYPES DE PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE DES JEUNES

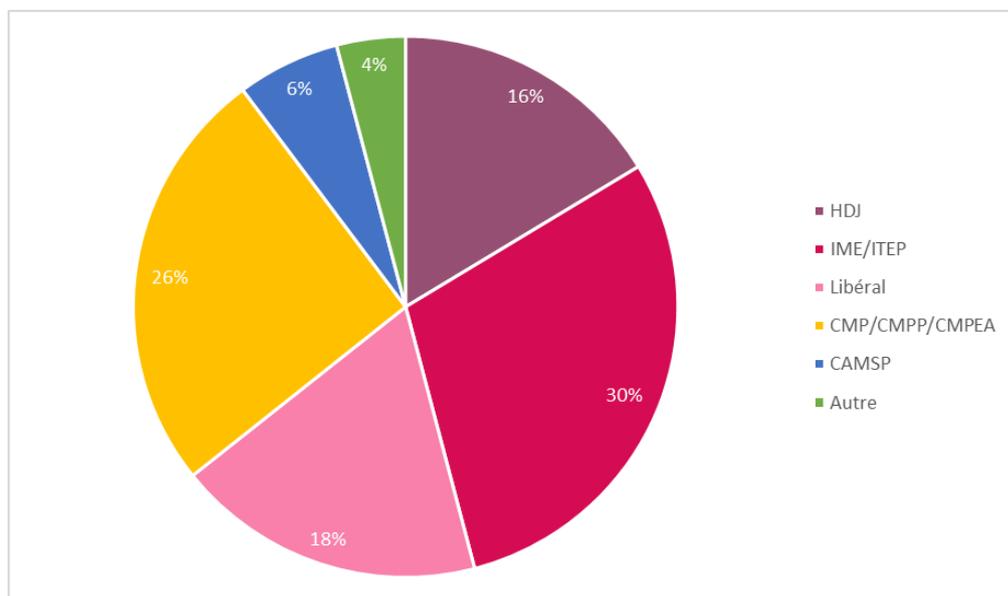


K.4 JEUNES BENEFICIANT D'UN SUIVI PSYCHOLOGIQUE



97 jeunes ont un suivi psychologique soit 57% de la file active, dont la moitié concerne les pré et jeunes adolescents.

K.5 TYPES DE PRISES EN CHARGE PSYCHOLOGIQUES DES JEUNES

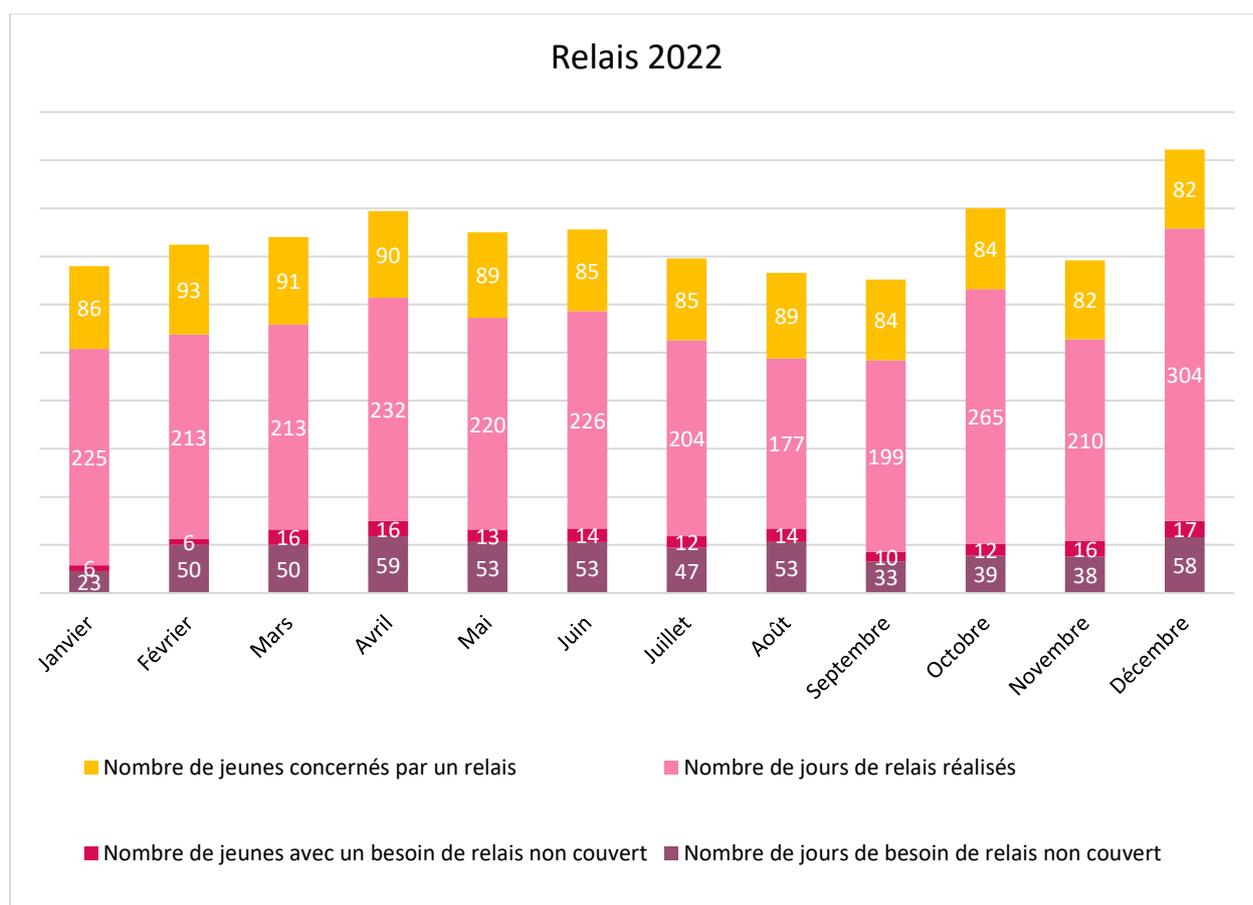


Le nombre de type de PEC psychologique est supérieur au nombre de jeunes ayant un suivi psychologique car 6 jeunes cumulent une double prise en charge. L'ensemble des jeunes est inscrit dans un dispositif de droit commun mais 18% sont suivis en libéral faute de place en institution.

58 jeunes bénéficient d'une autre prise en charge paramédicale. Il s'agit pour la majorité d'orthophonie et de psychomotricité.

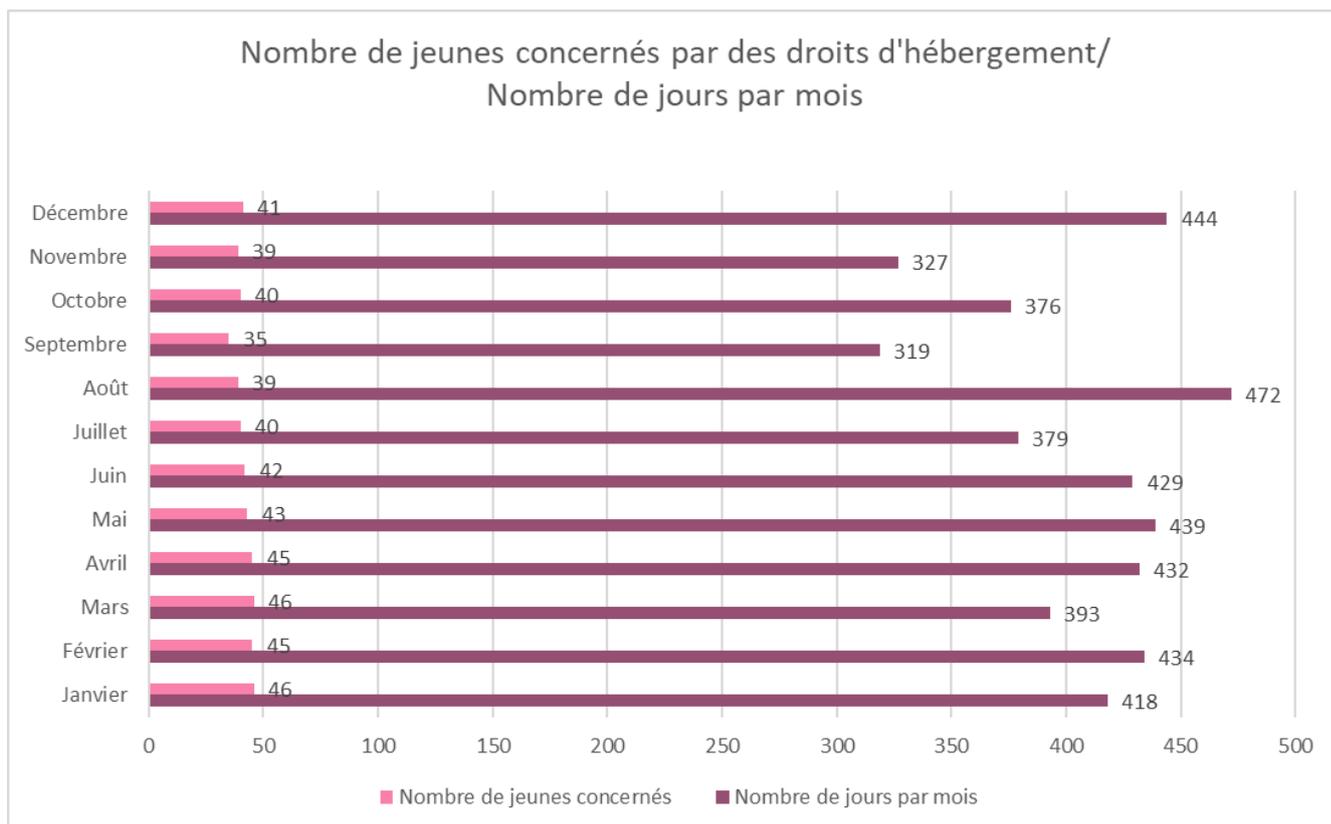
L. POINT DE SITUATION SUR LES RELAIS/DVH/INTERNAT

Le CPFS, dans un souci d'équilibre budgétaire et de garantie de bonne condition de travail pour les assistants familiaux et d'accueil pour les jeunes, regarde avec attention les conditions de mise en œuvre des relais. De plus, le profil des jeunes accompagnés par le CPFS est corrélé à un besoin important de disponibilité de l'adulte et une posture éducative adéquat. Nous constatons qu'ils sont insuffisants au regard des besoins identifiés par les travailleurs sociaux entraînant un risque d'épuisement professionnel et de rupture d'accueil.



La difficulté de mise en œuvre des relais est liée à un manque d'assistants familiaux se proposant pour les réaliser. Pourtant, de nombreux assistants familiaux voient les jeunes quitter leur domicile sur les temps de week-end pour rentrer dans leur famille. Ces DVH seraient une opportunité pour réaliser des relais dans le cadre d'une AEDCA mais ce n'est pas le cas, élément traduisant la complexité des situations accompagnées et la volonté des professionnels de bénéficier de temps de respiration.

La question des relais et des DVH s'inscrit dans un questionnement plus large de la mise en œuvre du séquentiel au CPFS qui constitue souvent un levier à la sécurisation du parcours en accueil familial.



M. TRANSPORTS ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

La régulation des dépenses de transport est un point de vigilance depuis plusieurs années au CPFS. La mise en place d'une procédure transport, visant à leur réalisation en priorité par les assistants familiaux et tenant compte de l'inscription territoriale des sociétés de taxi, porte aujourd'hui ses fruits et nous permet de venir critériser leur demande.

Nous constatons en 2022 une forte augmentation des dépenses liées au parcours des enfants à laquelle s'ajoute un coût des carburant et une augmentation des coûts des taxis pour des courses équivalentes entre 2021 et 2022. Les comptes administratifs font apparaître une augmentation de 100% des dépenses liées au taxi portant la somme à près de 443 818€ pour 2022 (221 629 € en 2021). Portant à 5221 € le coût moyen de transport par jeune et par an (taxi + IKV + carburant CPFS) – contre 3506 € pour 2021. Les montants dévolus entre taxis et IKV des assistants familiaux sont sensiblement équivalents. L'étude des demandes de transport nous a permis d'identifier les raisons nécessitant commentaire :

- jeune chez des AF en dehors des secteurs des IME, ITEP ou lieux de soin. En effet, la typologie et la complexité des troubles des enfants accompagnés, nous font privilégier l'adéquation d'un projet d'accueil avec les besoins des jeunes au détriment d'une proximité géographique qui viendrait à limiter les coûts ;
- besoin du jeune (besoin d'un temps de transition dans le taxi, impossibilité de faire se rencontrer AF et parents) ;

- restriction médicale concernant l'assistant familial délivrée par la médecine du travail ou absence de permis de conduire ;
- autre enfant accueilli empêchant la disponibilité de l'assistant familial (sieste, autre transport, etc) ;
- changement des fréquences ou modalité de VM et DVH.

Tous ces critères ne pourront être poursuivis et une communication est faite à l'ensemble des professionnels pour proscrire les transports concernant ces situations :

- autre enfant accueilli empêchant la disponibilité de l'assistant familial (sieste, autre transport, etc) : un échange sera réalisé par le RDS de l'EPI avec les CDAS des autres enfants (accueils CPFS et ASE) pour envisager quels sont les transports à réaliser en taxi dans une étude globale des situations.
- changement des fréquences ou modalité de VM et DVH : en dehors d'un motif cumulé cité en amont, la modification des fréquences ou modalité de mise en œuvre des DVH ne constituera pas un motif de mise en place de taxi.

Pour l'ensemble des critères, une recherche sera réalisée si un segment du trajet (ou l'un des deux trajets) ne peut pas être réalisé par l'assistant familial.

A. ACTIVITE DE TY LIAMM

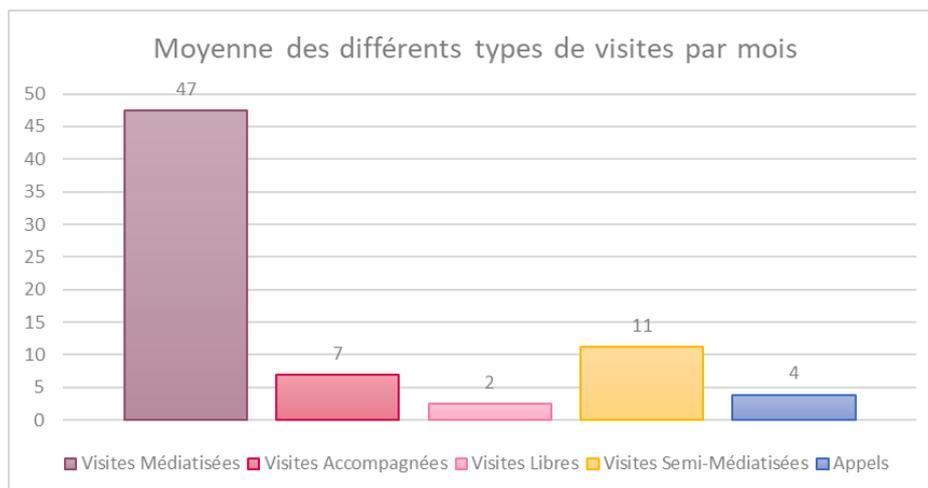
En 2022, l'équipe de Ty Liamm a été renouvelée en totalité suite au départ en formation d'un professionnel, la mobilité interne d'un travailleur social, et la démission du psychologue. Dans le même temps, le 0,5 ETP octroyé a pu être déployé mais n'a pas permis sur la période juin, juillet, août 2022 de garantir la mise en œuvre des droits de visites de l'effectif du dispositif. Les recrutements ont été réalisés en proximité des départs mais des vacances de poste n'ont pu être évitées sur juin, juillet, août 2022. Le fonctionnement en mode dégradé du dispositif n'a pas été pris en compte dans les données chiffrées ci-après afin de permettre une analyse dans un fonctionnement opérationnel du dispositif.

Par ailleurs, le service est ouvert toute l'année, en dehors des jours fériés, du lundi au vendredi et un samedi sur deux. Il est soumis à deux périodes de fermetures annuelles, une période de deux semaines l'été ainsi qu'une semaine durant les vacances de Noël. Ces périodes ont été choisies afin de pouvoir faire respecter au mieux les droits des familles.



Hors juin, juillet août 2022

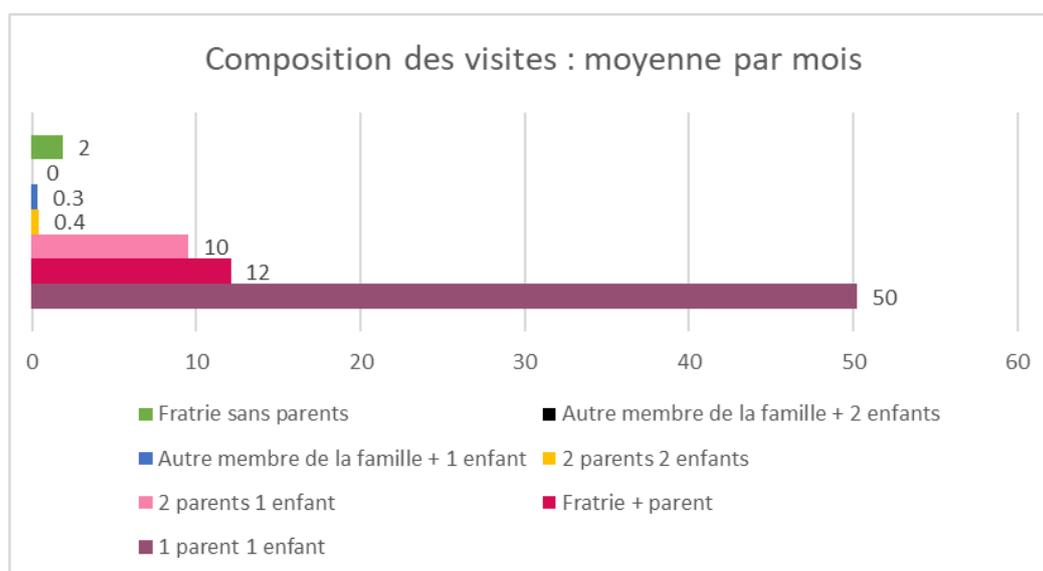
L'annulation des visites peut être du fait de l'enfant, du parent ou d'un dysfonctionnement d'organisation. Sur certaines situations, le raccrochage du parent dans l'exercice de sa parentalité est un préalable mené par l'équipe avant d'engager un travail autour du lien.



Hors juin, juillet août 2022

L'ensemble des visites représente une moyenne de 57 visites par mois. Cela correspond pour un mois à : 99 visites et 97h 25 de visites (réparties sur 2,5 ETP référents éducatifs) dont 30 avec la présence du psychologue. La réalisation de visite médiatisée sur ordonnance du juge reste la grande part de l'activité de Ty Liamm. Afin d'aller parfois plus loin dans le soutien du lien, en complément ou non des VM, le dispositif s'est formé et a engagé une réflexion profonde sur le déploiement d'entretiens familiaux. Cette modalité d'accompagnement portée en grande partie par la psychologue de Ty Liamm, en lien avec l'accompagnement de secteur, a pour but de venir étayer le travail des référents éducatifs sur le soutien des compétences parentales et le dépassement des problématiques ayant conduit au placement.

Enfin, cette activité représente également la réalisation de VAD sur les territoires de St Malo et Fougères. Cette modalité d'intervention a pour but de répondre à l'évolution des besoins des enfants et des parents en venant sécuriser le lien et le retour à domicile. La VAD se positionne au-delà d'un passage de relais sans pour autant que le parent se sente être dans l'observation et offre alors plus d'authenticité pour le travailleur social.



Inscrit au cœur des axes d'orientation du projet de service, le soutien à la parentalité peut se déployer de manière spécifique notamment par la réalisation des visites médiatisées à Ty Liamm. La réalisation des visites par une équipe dédiée permet de venir soutenir le travail avec les parents en dégageant les enjeux des visites d'autres enjeux que revêt le soutien à la parentalité réalisé par les travailleurs sociaux de secteur.

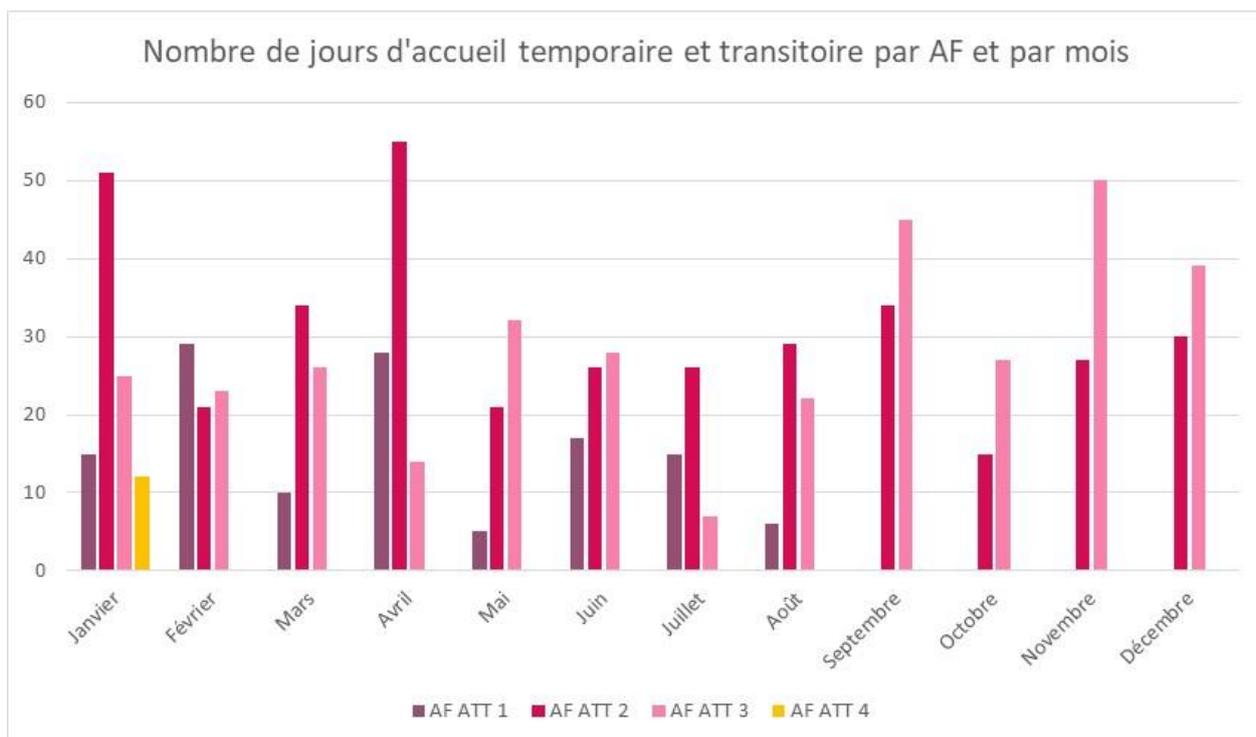
En outre, l'équipe pluridisciplinaire de TY LIAMM peut engager ce travail d'accompagnement familial spécifique. En effet, dans un certain nombre de situations, il est nécessaire de proposer aux parents ainsi qu'aux enfants la possibilité d'être accompagnés dans leur vécu quant aux liens familiaux. En articulation étroite avec les équipes de secteur, cet accompagnement auprès des familles se déploie selon diverses modalités en fonction des besoins rencontrés :

- Accompagnement clinique et appui technique des problématiques familiales auprès des professionnels (rencontres individuelles à la demande, participation aux réunions d'admission et aux CADEC, participation de points cliniques, etc.)
- Interventions directes auprès des familles (entretiens familiaux précédemment nommés) : entretiens avec les parents, avec les enfants, entretiens parents-enfants, entretiens avec les fratries, accompagnement à domicile, rencontres à domicile des parents/des familles, accompagnement des assistants familiaux quant aux enjeux des liens parent-enfant, etc.

Près de 31 % des jeunes de la file active ont été accompagnés par les professionnels de Ty Liamm en 2021 (54 jeunes). En 2022, à la faveur du 0,5 ETP déployé sur le second semestre de l'activité 64 jeunes ont été accompagnés soit 38% des jeunes de la file active, confirmant l'orientation du projet du service vers le soutien à la parentalité. L'augmentation constatée entre 2020 et 2021 s'est confirmée (+ 4.25). 12 jeunes ont quitté le service, 13 ont été admis. Le taux d'activité est plus important sur les mercredis et jeudis. Ces perspectives vont amener le CPFS à repenser son organisation pour rationaliser davantage le dispositif et ouvrir des créneaux de visites plus favorables à l'activité professionnelle des parents et le rythme de scolarité des enfants.

B. ACTIVITE DES ASSISTANTS FAMILIAUX ACCUEIL TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE

Le CPFS a diminué sa capacité de place ATT entre 2021 et 2022 passant de 6 places à 4 places à la faveur d'accueil relais offrant une plus grande pérennité du lien entre les assistants familiaux et les jeunes. De plus, la prévention des situations de rupture (à laquelle participe la réalisation de relais régulier par un sas de respiration offert aux enfants avec leurs assistants familiaux permanents) montre des situations de repli moins fréquentes que par le passé.



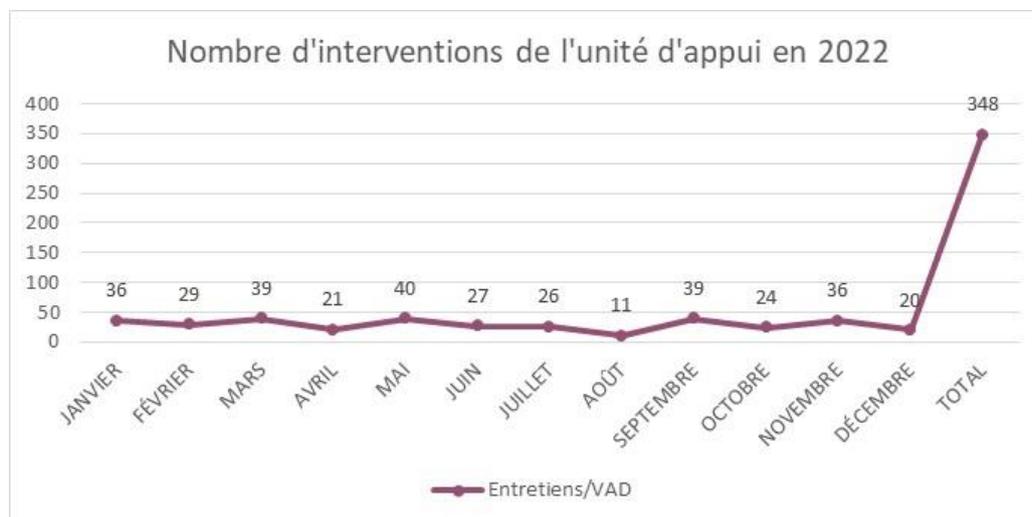
Dans les données présentées ci-dessus, il faut prendre en compte que deux assistantes familiales ont arrêté l'accueil temporaire et transitoire en cours d'année : l'une en Février (AF ATT 4) et la deuxième en septembre (AF ATT 1).



En 2022, 30 jeunes ont été accueillis en accueil temporaire et transitoire soit près de 18% de la file active et 835 jours d'accueil. Sur ces 30 jeunes, 17 jeunes ont effectué plusieurs séjours au domicile des assistants familiaux ATT. Certains accueils ont eu lieu après des passages à l'acte violent. On recense 11 fiches d'évènements indésirables sur l'exercice 2022.

Sur sollicitation de la DEF et des CDAS, le CPFS a également accueilli sur ces places 4 situations pour un accueil d'urgence et de courte durée (de 1 à 4 jours). Ces situations ne rentrent pas dans les compteurs d'activité du CPFS présentés dans ce rapport d'activité 2022.

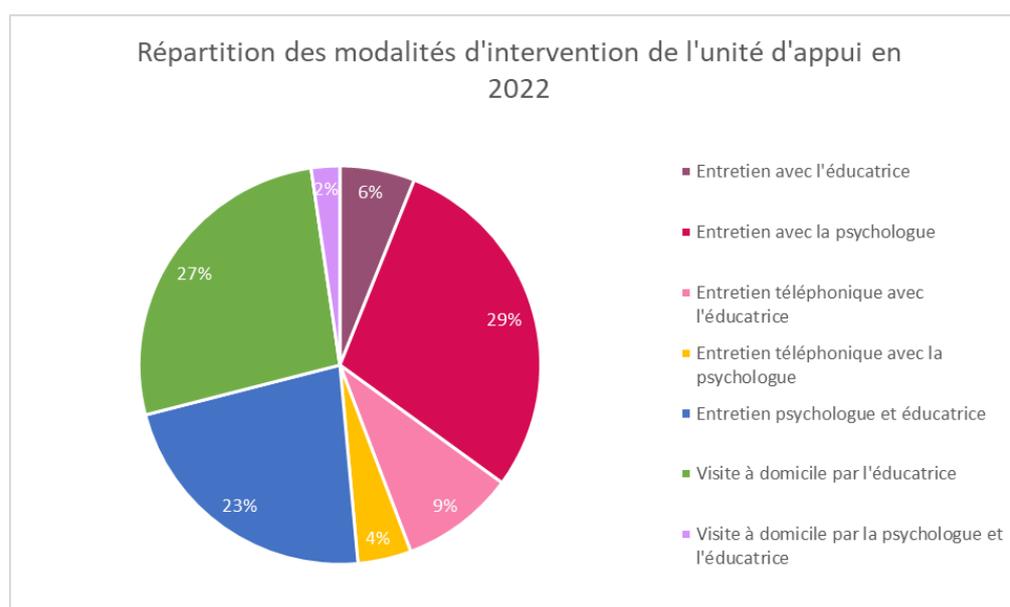
C. L'UNITE D'APPUI



En 2022, 96 assistants familiaux ont été rencontrés par l'éducatrice et/ou la psychologue de l'unité d'appui soit plus de la moitié des assistants familiaux du CPFS, dont 21 assistants familiaux primo accueillants et 9 en situation d'attente. Les autres accompagnements concernent des assistants familiaux dont un soutien à la posture professionnelle a été repéré ou demandé.

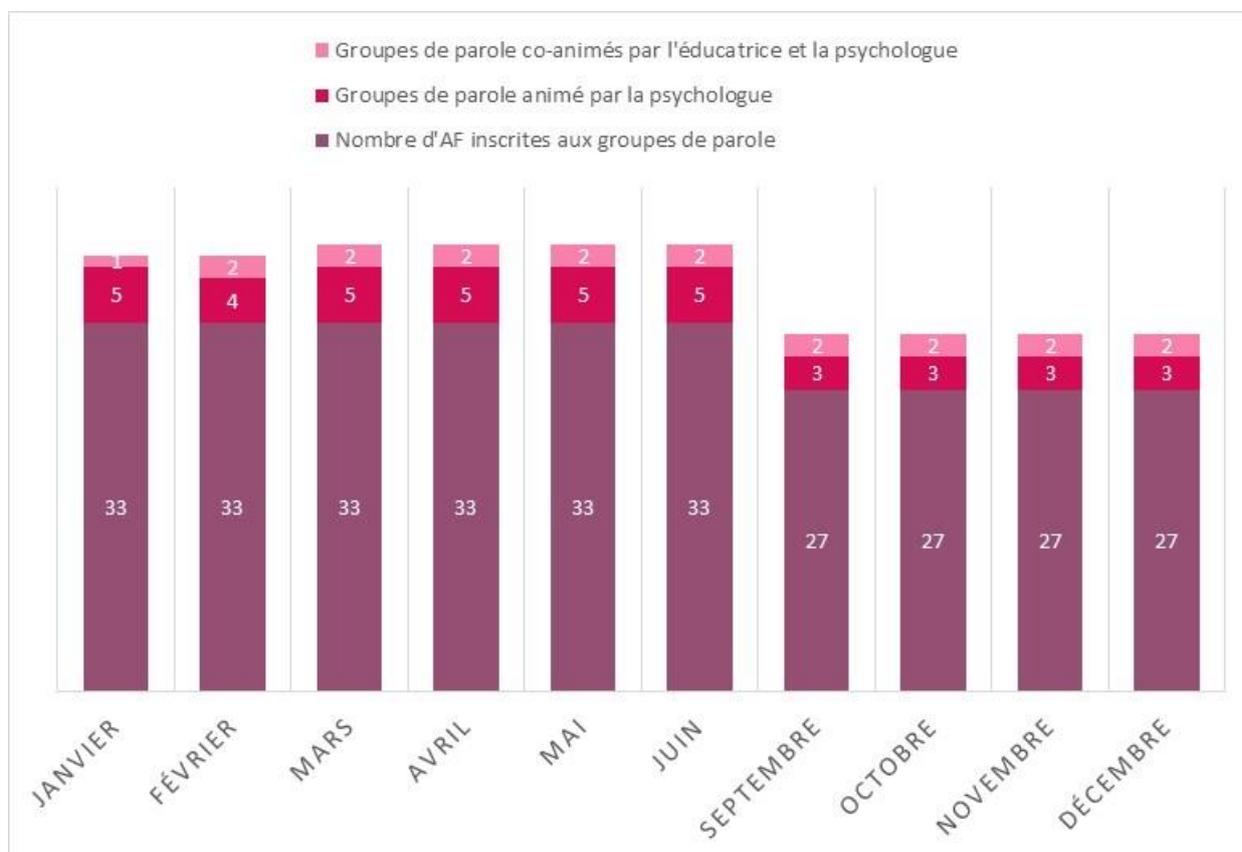
L'unité d'appui propose différentes modalités de rencontres :

- Entretien au CPFS avec la psychologue et/ou l'éducatrice
- Entretien téléphonique avec la psychologue
- Entretien téléphonique avec l'éducatrice
- Visite au domicile de l'assistant familial par la psychologue et/ou l'éducatrice.



L'unité d'appui propose également des groupes de parole avec deux modalités différentes :

- Groupe de parole animé par la psychologue
- Groupe de parole co-animé par l'éducatrice et la psychologue



L'unité d'appui participe largement à donner sa dimension spécialisée au service en proposant un étayage de proximité et personnalisé aux assistants familiaux.

D. PASS'MAJEUR

Rattaché à l'équipe pluri professionnelle inter secteur, Pass'Majeur permet d'accompagner les jeunes de 16 à 21 ans pour travailler l'accès à la majorité et la sortie du dispositif en complémentarité avec l'équipe de secteur.

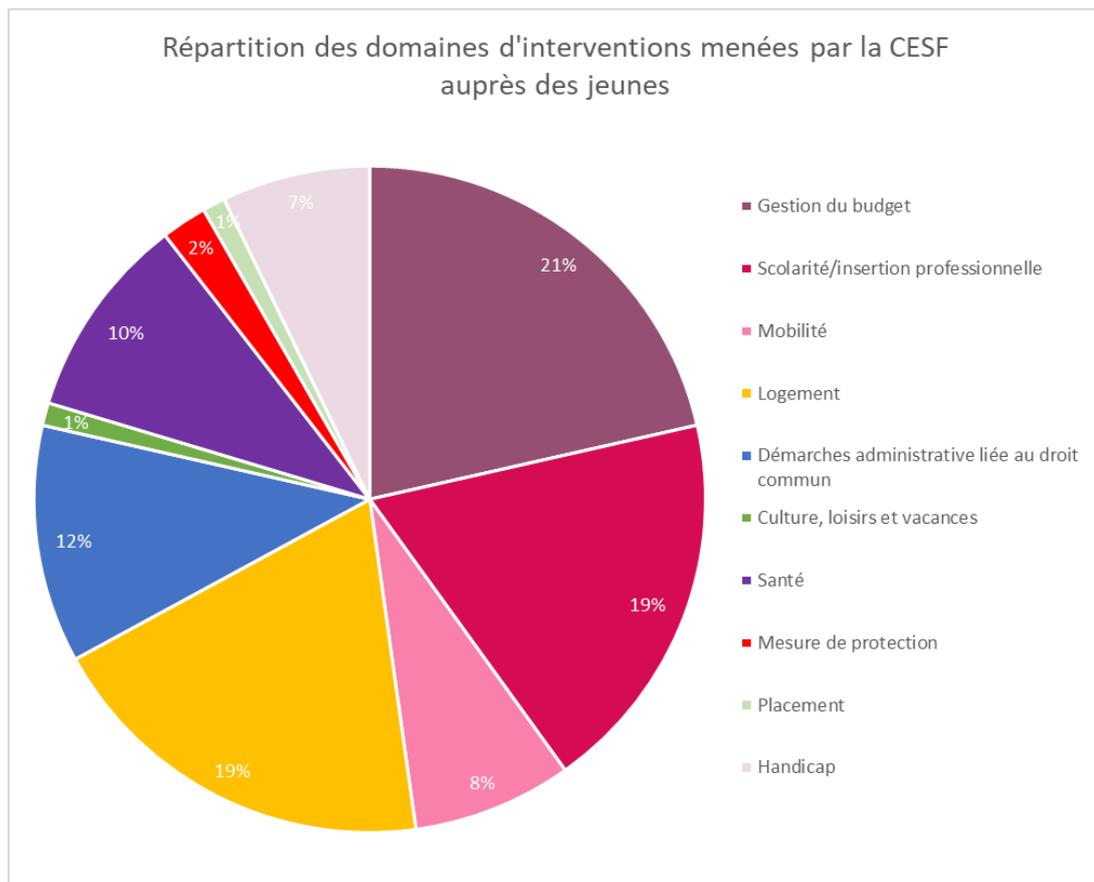
D.1 LE POSTE DE CESF

Cette professionnelle est chargée de travailler la question de l'autonomisation des jeunes afin de garantir la continuité des parcours lors des sorties du dispositif et ainsi inscrire son action dans les axes du projet de service du CPFS.

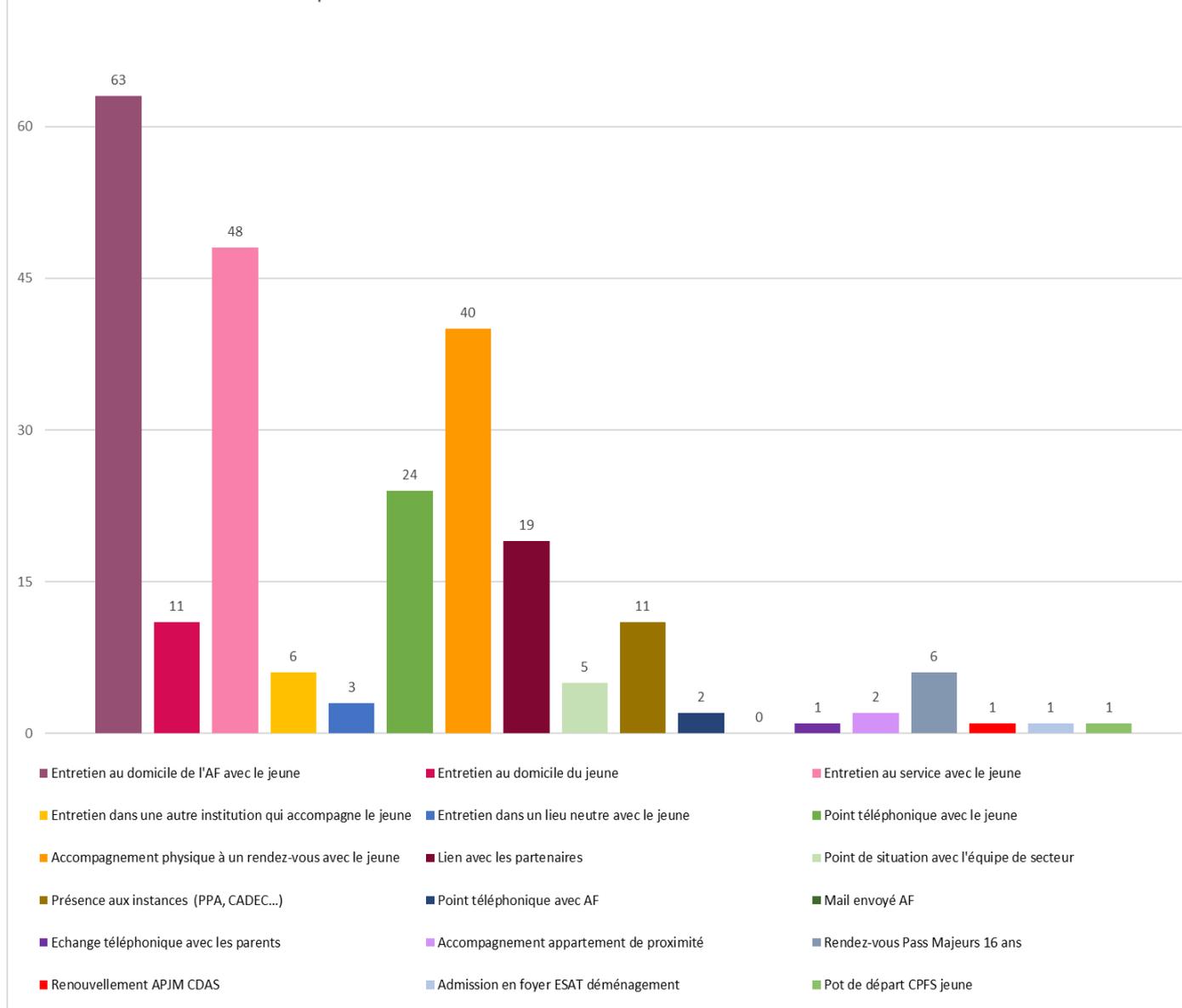
Ses actions s'adressent aux jeunes de 16 à 21 ans afin de travailler la question de l'autonomie/l'accès à la majorité. La CESF rencontre tous les jeunes de 16 ans accompagnés par le CPFS afin de déterminer les besoins qui sont les leurs dans les aspects relevant de l'accès à l'autonomie et à la majorité. Il s'agit aussi d'un entretien pour répondre aux nombreuses questions/appréhension du jeune face à l'accès à la majorité.

Ses actions s'inscrivent dans une logique de co-intervention avec les travailleurs sociaux référents du jeune (éducateur/assistant familial). Il revient au travailleur social référent d'informer et d'associer les parents dans ce projet d'autonomie (sauf contre-indication) et l'assistant familial se fait le relais au quotidien des axes de travail à poursuivre. (EXTRAIT DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020)

Au 31 décembre 2022, le CPFS accompagne 32 jeunes de 16 à 21 ans. Sur ces 32 jeunes, 12 sont accompagnés régulièrement par la CESF (38%) dont 7 garçons et 5 filles. Ils ont en moyenne 17.9 ans.



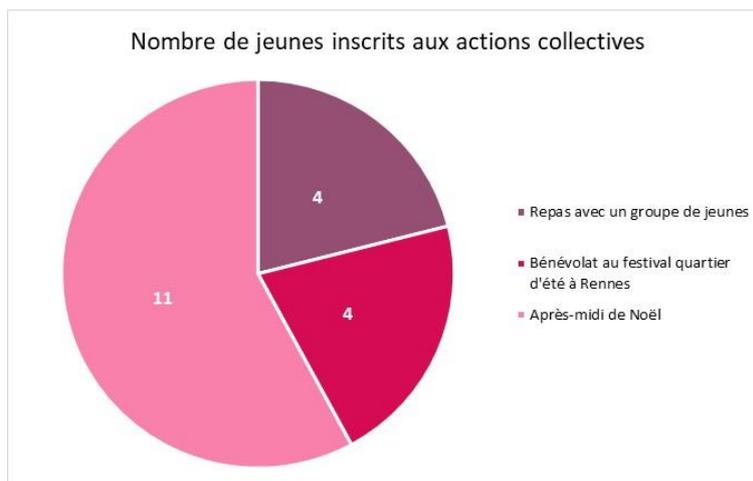
Répartition des modalités d'intervention de la CESF en 2022



En 2022, la CESF a réalisé environ 244 interventions soit en moyenne 20 interventions par jeune accompagné sur l'année. Ce point de repère montre la nécessaire proximité à avoir avec les grands adolescents et jeunes majeurs afin de les soutenir dans la prise d'autonomie. Le travail du lien de confiance éducatif est un travail de grande proximité nécessitant de nombreuses interventions.

E. ACTIONS COLLECTIVES

En 2022, trois actions collectives ont été menées. A noter que pour l'après-midi de Noël, les assistants familiaux étaient conviés. 5 d'entre eux se sont mobilisés.



Du fait de nouveaux épisodes épidémiques, les actions collectives ont d'abord eu un rayonnement modéré pour se densifier sur le dernier réalisé. Une dynamique en cours qui demande à s'inscrire dans la vie du service pour mieux s'incarner auprès des jeunes.

D.2 L'APPARTEMENT DE PROXIMITÉ

L'appartement de proximité est un outil d'expérimentation de la vie en autonomie réservé aux jeunes à partir de 16 ans accompagnés par le CPFS ainsi qu'aux situations familiales nécessitant un lieu d'hébergement tiers pour accompagner les relations parents-enfants. L'appartement est situé en grande proximité du domicile d'une assistante familiale, sous contrat de travail avec le CPFS pour une place d'accueil permanente et une place d'accueil temporaire et transitoire. Elle est la propriétaire de ce logement meublé, en rez-de-chaussée d'un bâtiment.

L'appartement de proximité est pensé comme une expérimentation, comme une transition pour accompagner le jeune vers l'autonomie. Ces jeunes, à proximité du domicile d'un assistant familial, feront progressivement l'apprentissage d'une vie en autonomie.

Concernant le lien parent enfant, ce dispositif permet d'expérimenter une évolution des droits dans un cadre donné, et de proposer un soutien concret aux familles se trouvant en fragilité socio-professionnelle en mettant à disposition un lieu d'hébergement ponctuel, ou de proposer un lieu tiers afin d'envisager un autre contexte de rencontre parent-enfant.

L'appartement de proximité est opérationnel depuis le mois de mai 2021. 6 jeunes (2 garçons et 4 filles) ont pu en bénéficier. Pour 2 jeunes cet appartement a permis un regroupement familial. Pour les 4 autres jeunes, il s'agissait de faire une expérimentation de la vie, seul en appartement (entretien du logement, gestion du budget...).

En 2022, l'appartement de proximité a été utilisé 95 jours soit un taux d'occupation de 26%.

A. EVALUATION EXTERNE ET PROJET DE SERVICE

Le CPFS poursuit sa dynamique d'amélioration continue de la qualité inscrit dans la rythmicité des évaluations internes et externes. Le nouveau référentiel est paru et nous sommes dans l'attente de la programmation pluriannuelle des évaluations. Entre temps, le plan d'amélioration continue de la qualité se poursuit et le service a réalisé les principaux travaux planifiés. De plus, dans un système d'évaluation et d'ajustement permanent, le service a procédé au bilan des actions menées en 2022.

L'évaluation de l'ensemble des actions entreprises est la garantie de l'adéquation du fonctionnement du service à son projet et aux besoins des enfants confiés. Le bilan permet également de poursuivre la structuration du service grâce notamment aux articulations qui peuvent avoir lieu entre le comité d'encadrement de pôle et le comité de cadres fonctionnels sur la construction des réunions de pôle et des réunions de secteur. Ces deux instances sont des temps forts pour le CPFS afin de développer la culture commune autour des modalités d'accompagnement et favoriser le travail en équipe. La participation de l'ensemble des professionnels a été recherchée via différentes modalités (questionnaires, évaluation collégiale). Le bilan permet aussi une adaptation permanente de nos procédures et de nos outils pour répondre aux besoins du public. Le plan d'amélioration continue de la qualité établie sur 5 ans s'achèvera en 2023 ce qui permettra au CPFS d'asseoir sa démarche qualité sur le nouveau référentiel de la HAS.

B. LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

En 2014 le CPFS a souhaité remettre en place une dynamique de participation des parents et des jeunes via le conseil de la vie sociale. Plusieurs actions ont été entreprises pour dynamiser cette instance (multiplication des supports d'informations aux parents et aux jeunes, contacts téléphoniques auprès des parents, questionnaires de recensement des besoins, temps d'animation organisé par le CVS, modification des horaires des rencontres...). Malgré ces actions nous ne sommes pas parvenu à créer un noyau de représentants des personnes accompagnées stable. Plusieurs éléments de réponses peuvent être apportés pour expliquer ce constat :

- Les parents présents ont pu indiquer leur difficulté à faire du commun sur des sujets institutionnels alors même qu'ils n'ont pas accès aux discours des autres parents. Difficile alors de se positionner en tant que représentant d'un groupe ;
- Les difficultés personnelles des parents et parfois leur pathologie ont pu aussi fragiliser leur inscription dans cette instance n'étant pas disponible psychologiquement pour s'y investir ;
- Les jeunes ont souvent indiqué leur souhait d'être plus nombreux mais malgré nos relances nous ne sommes pas parvenu à créer un groupe conséquent. Nous savons que la participation des jeunes est aussi liée à l'investissement des assistants familiaux sur ce sujet. Le nombre d'accueil, la multiplicité des rendez-vous de suivi des jeunes, la distance géographique sont autant d'éléments qui peuvent venir expliquer la difficulté pour les assistants familiaux de soutenir la participation des jeunes.
- La modalité de prise en charge des jeunes en famille d'accueil est aussi une hypothèse de réponse. Ils ne partagent pas un quotidien comme cela peut être le cas dans un foyer. Il peut être plus difficile de faire du commun dans ce contexte.

Au regard de ces éléments le choix a été fait de ne pas maintenir les conseils de la vie sociale. En 2022 ces derniers se sont donc interrompus au profit d'enquête de satisfaction que nous déploieront en 2023 auprès des parents et des jeunes. Nous adapterons cette modalité de participation pour qu'elle puisse favoriser, par un autre biais, la participation essentielle des parents et des jeunes au fonctionnement institutionnel du CPFS.

C. FORMATIONS COLLECTIVES

Au regard de la spécificité de l'action du CPFS, le plan de formation est considéré comme un outil de soutien à la pratique des professionnels. Il répond à la fois de leurs attentes et aussi des orientations du projet du service. Le plan de formation veille également au soutien de toutes les professions œuvrant pour la réalisation des accompagnements.

- ➔ Auprès des assistants familiaux :
 - Formation à l'analyse systémique par l'organisme de formation processus recherche : 11 assistants familiaux ont effectué leur première année de formation à l'analyse systémique ;
 - Formation 60 heures : 17 assistants familiaux ont suivi la formation 60 heures en 2022.
- ➔ Formations pluri-professionnelles :
 - Formation sur les entretiens familiaux : 11 professionnels y ont participé.
 - Formation protection de l'enfance et handicap : 12 professionnels ont participé à cette intervention sur les passerelles entre les deux thématiques ;
 - Les assises de la protection de l'enfance : 6 professionnels ont participé à cette journée ;
 - Colloque ANPF : 8 professionnels y ont participé sur la thématique « accueillir l'altérité en placement familial » ;
 - Journée d'intervention « être parent quand son enfant est placé » : 3 travailleurs sociaux y ont participé.
 - Outlook (fonctionnalités) : 4 professionnels
 - Excel (plusieurs niveaux) : 2 professionnels
- ➔ Formation individuelle :
 - Violences sexuelles intrafamiliales : 1 travailleur social
 - CAFERUIS : 1 travailleur social
 - Compétence en langue des signes : 1 assistant Familial

D. LIENS PARTENARIAUX SUR LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT (MEDICO-SOCIAL ET ASE REPIT/REPLI)

Dans la poursuite de 2021, les accompagnements exceptionnels en 1 pour 1 par des prestataires extérieurs se sont poursuivis. Ils sont réalisés par Domino le plus souvent, ou l'Encre, pour un accompagnement en collectif médico-social. Ces accompagnements constituent un surcoût autorisé par la DEF au titre des Dépenses Exceptionnelles Autorisées. La DEF s'engageant à reprendre le déficit que cela pourrait générer. Le montant des DEA s'élève à 979 327€ pour 2022. La mise en œuvre de ces accompagnements est la traduction directe des limites du placement familial sans qu'aucune autre solution puisse être mobilisée dans les autres dispositifs de la protection de l'enfance du département par saturation de ces dispositifs ou absence de place suffisante.

Mois	(Tous)				
Somme de Solde	Type				
Bénéficiaire	CDAS	DOMINO	L'Encre	Autres Lieux de Vie	Total général
Chaque ligne représente un bénéficiaire	PLACEMENT DIRECT			3 129.80	3 129.80
	CDAS GUICHEN	231 505.44		17 574.00	249 079.44
	CDAS ST JOUAN DES GUERETS	267 290.50			267 290.50
	CDAS REDON	2 540.74			2 540.74
	CDAS du BLOSNE		29 127.79		29 127.79
	CDAS MONTFORT SUR MEU			1 373.70	1 373.70
	CDAS GUICHEN	155 895.32		4 180.00	160 075.32
	CDAS des CHAMPS MANCEAUX	242 186.54		1 200.00	243 386.54
Total général		899 418.54	29 127.79	50 781.10	979 327.43

La volonté de consolider un partenariat avec les structures porteuses de dispositif types DAP, MECS ou SAJ est née de besoins repérés au sein des structures :

- Concernant les jeunes accompagnés dans le cadre d'une mesure alternative au placement qui peuvent avoir besoin d'une mise à distance (MAD) au sein d'une famille d'accueil spécifiquement (mise à distance immédiate en cas d'urgence et de danger imminent, ou temps de respiration qui constitue une pause dans la cellule familiale, dans une logique préventive) ;
- Concernant les jeunes sortant de placement familial pour lesquels un DAP a été ordonné et dont la situation nécessite de conserver un lien avec l'assistant familial ;
- Concernant la définition du projet des jeunes dont la projection en MECS reste à valider après une phase d'expérimentation ;
- Concernant les jeunes relevant de l'ASE, du CPFS, déscolarisés, dont la situation nécessite un accompagnement de proximité pour permettre un raccrochage favorisant la mise en projet, qui peuvent avoir besoin d'une solution d'accueil de jour.

A l'instar du conventionnement en 2021 avec l'AEREA de l'ARASS et avec le Pôle Parentalité Formation de l'ESSOR, le CPFS a également conventionné avec la Passerelle et la Maison du Couesnon des PEPBA qui prévoit la mise en œuvre de répit-repli chez des assistants familiaux et la possibilité d'expérimentation en MECS dans le but de venir valider les objectifs d'accompagnement des jeunes confiés au CPFS.

Une réflexion sur notre collaboration avec les MEP Hébergement a également débuté en 2022 avec les dispositifs de l'Apase.

A. DOSSIER UNIQUE DE L'USAGER/INFORMATIQUE

Le CPFS bénéficie d'un parc informatique permettant à chaque professionnel d'avoir accès à un poste informatique. Les dossiers des jeunes, comprenant les informations administratives, les jugements, les rapports éducatifs et les transmissions sont archivés sur un serveur avec des accès différenciés. Les assistants familiaux n'ont pas d'accès direct à ces données depuis leur domicile.

En plus de l'identification du manque de données quantifiables et afin de garantir le secret professionnel et de s'inscrire dans une démarche RGPD, le CPFS envisage de déployer un progiciel permettant d'obtenir un dossier unique pour chaque enfant confié. Ce projet est inscrit dans le plan d'amélioration continue de la qualité du service.

Cette réflexion a été à l'œuvre au sein d'un Comité de pilotage composé de la direction du CPFS, du Directeur Administratif de la SEA, d'un responsable de service, de deux agents administratifs, d'un travailleur social et deux assistants familiaux. Ce travail est mené dans une réflexion globale associant le SAFT. Fort de ses réserves constituées, le CPFS est en capacité de déployer le logiciel en 2023 mais attend le retour de la proposition budgétaire 2023 ou l'achat de tablette à destination des assistants familiaux a été demandé en mesure nouvelle. En effet, le déploiement de cet outil se veut être avant tout au service des enfants confiés en favorisant le lien des assistants familiaux accueillants avec l'institution pour garantir une synergie d'actions au bénéfice de l'enfant.

B. NOUVEAU REFERENTIEL D'EVALUATION

En 2019, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, a fait évoluer le cadre des évaluations. La HAS s'est vu confier la mission d'élaborer un nouveau dispositif permettant une démarche d'amélioration continue de la qualité commune à l'ensemble des ESSMS. Ainsi, elle a établi un référentiel commun à tous les établissements et services sociaux et médico sociaux. Au regard du contexte sanitaire des retards ont été pris sur le déploiement de la démarche et un moratoire a été mis en place pour les évaluations externes qui devaient être menées en 2021. Le CPFS fait partie des services concernés par ce moratoire. La programmation pluriannuelle des évaluations est en cours et celle-ci devrait être menée en 2023 au CPFS.

La HAS n'attend plus des établissements le déploiement d'évaluation interne tous les 5 ans mais une démarche continue de la qualité. Cette nouvelle organisation ne sera pas déstabilisante pour le CPFS étant donné que le service s'est déjà inscrit dans cette dynamique depuis 3 ans. L'enjeu étant maintenant de s'approprier le nouveau référentiel d'évaluation et de répondre à l'évaluation programmée pour 2023.

C. EXPERIMENTATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES PARCOURS

Suite à différents constats réalisés à partir de l'observation des charges de travail des professionnels du CPFS (feuilles d'heure des TS et RDS), des attentes exprimées par les équipes du CPFS (dont les assistants familiaux) au cours des bilans annuels réalisés dans le cadre de l'évaluation continue de la qualité (2020, 2021, 2022), des points de vigilances et questions posées par le CSE en séance plénière, du rapport d'audit sur les RPS de juillet 2022, et des réflexions menées en Codir portant sur le nécessaire décloisonnement des pôles pour répondre aux besoins protéiformes des publics et aux perspectives que pourraient offrir le rapprochement avec l'Asfad, plusieurs points critiques ont été mis en lumière :

➔ **La recherche de lieu d'accueil relais et permanent**

- est chronophage pour tous (TS secteur et RDS),
- majore le sentiment de pallier à l'urgence, désorganise régulièrement la planification des tâches des RDS et TS secteur,
- favorise les RPS au regard de la charge émotionnelle que porte l'obligation de résultat sur cette question,
- prend le pas sur la réflexion clinique en équipe pluridisciplinaire,
- favorise la réalisation d'appels successifs auprès des assistants familiaux,
- ne garantit pas une prise en compte des congés des assistants familiaux dans la réalisation des appels : perte de temps, frustration, non-respect du temps de congé des assistants familiaux par manque de document partagé entre siège et secteur,
- ne garantit pas une transmission efficiente des informations entre assistants familiaux ou vers les assistants familiaux ATT,
- paradoxalement, le taux d'occupation des ATT reste faible

➔ **La prise en compte de l'évolution des cadres légaux et des métiers**

- les assistants familiaux se sentent isolés et estiment que leurs demandes ne sont pas prises en compte par le service,
- la professionnalisation des assistants familiaux et les attentes du service nécessitent un soutien à la pratique,
- une observation des dates d'émission de rapport a montré un retard d'émission important pour certain professionnel qui nécessite d'être soutenu soit dans la réalisation des écrits, soit dans la gestion de leur agenda,
- la réflexion autour du DUD des RDS montrent qu'ils ne peuvent pas être à la fois dans une réalisation technique et un positionnement managérial qui permet l'épanouissement des carrières des professionnels sous leur responsabilité hiérarchique
- la mise en œuvre de CDD pour les assistants familiaux depuis 2021 (relais) est une réponse au manque d'assistants familiaux sur le territoire et offre des perspectives d'embauche mais génère une nouvelle tâche pour les comptables et un suivi important des contrats d'accueils par les secrétaires. La sécurisation des informations transmises aux assistants familiaux Relais et ATT n'est alors pas toujours respectée.

➔ **La volonté de décloisonnement pour répondre aux besoins des publics**

- montre également une nécessité de décloisonner les dispositifs et les services supports du siège (RH et comptable) afin de favoriser une culture commune de gestion et de traitement administratif,

- la mise en adéquation de l'action éducative et du code du travail nécessite d'être soutenue auprès des RDS et direction de Pôle
- travailleurs sociaux et assistants familiaux pointent la charge mentale au regard de la multiplicité des aspects à prendre en compte. Le décloisonnement est vécu comme un point en plus à prendre en compte. Les canaux de communication ne sont pas toujours bien identifiés.

L'objectif est de venir pallier à ces constats tout en garantissant une mise en adéquation du droit des enfants avec le respect des cadres de gestion budgétaire et des ressources humaines en favorisant l'efficacité des réponses apportées aux enfants et la qualité de vie au travail des professionnels. L'objectif secondaire est une rationalisation des places d'accueil familial au bénéfice du dispositif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance et une maîtrise budgétaire des charges de masse salariale par la limitation des places vacantes. En dernier lieu, cette expérimentation est une base de réflexion à poursuivre sur le projet d'inclure des assistants familiaux transversaux au sein des équipes de secteur du CPFS.

Les hypothèses émises prennent appui sur trois points favorables de contexte pour 2023 offrant une masse salariale mobilisable (forte mobilisation des professionnels du CPFS sur des mandats IRP, générant des temps de décharge octroyés au service, professionnel en formation qualifiante générant un temps de remplacement à pourvoir et des décharges tutorat à mobiliser).

Outre des ajustements structurels pour répondre des constats précités (mise en place de réunion d'articulation trimestriel des services du siège avec les RDS et secrétaires du CPFS, participation de la DRH à la GEP pour mise en adéquation de l'action éducative et du code du travail), la création d'un poste de coordinateur des parcours aurait pour but de réaliser la recherche de place relais et permanente, soutenir l'action des assistants familiaux ATT et mener une réflexion sur l'inclusion d'assistants familiaux transversaux au CPFS.

D. ARTICULATION DE POLE ET MUTUALISATION DES MOYENS

PENSER LES RESSOURCES POUR REPENDRE AUX BESOINS

Au-delà d'une structuration nécessaire du fonctionnement de l'institution, la sectorisation et la réalisation de procédure d'accompagnement ont permis de mettre en lumière certains besoins des enfants confiés. Afin d'y répondre, le service a dû développer des relations de coopération avec les acteurs des CDAS et du médico-social que ce soit au titre de la validation du projet, ou dans la mise en œuvre opérationnelle.

Au regard de la typologie des publics accompagnés, le CPFS et le SAFT poursuivent chaque semaine une réflexion où la question d'une réponse séquentielle pouvant être apportée par l'un ou l'autre des dispositifs est pensée. Ainsi le SAFT a été mobilisé sur 2 situations du CPFS pour venir en soutien sur des problématiques d'orientation vers les dispositifs adultes médico-sociaux et les dispositifs de droit communs pour des jeunes de plus de 18 ans afin d'éviter les sorties sèches.

Dans cette perspective, l'appartement de proximité du CPFS va être modifié à la faveur d'un lieu partagé avec le SAFT. En plus d'être situé au cœur de Rennes, quartier Anatole France, permettant de travailler les déplacements urbains et les courses en autonomie dans les commerces de quartier,

cet appartement développe les coopérations internes et le partage de compétence favorable au soutien des projets des jeunes.

E. ARTICULATION ASSOCIATIVE ET MUTUALISATION DES MOYENS

F. ARTICULATION ASSOCIATIVE ET MUTUALISATION DES COMPETENCES : PROJET TDC

La loi du 07 février 2022 complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Elle comprend quarante-deux articles visant à améliorer le quotidien des enfants protégés, mieux les protéger contre les violences, améliorer les garanties procédurales en matière d'assistance éducative, améliorer l'exercice du métier d'assistant familial, renforcer la politique de protection maternelle et infantile, mieux piloter la protection de l'enfance ou encore mieux protéger les mineurs non accompagnés.

Anne-Françoise Courteille, première vice-présidente déléguée à la prévention et à la protection de l'enfance du département d'Ille et Vilaine a réaffirmé le 30 Novembre 2022 auprès des établissements de protection de l'enfance sa volonté de développer à courte échéance un dispositif d'aide éducative aux Tiers Digne de Confiance (TDC). Ce projet s'inscrit dans les principes de la Loi du 7 Février 2022, dite Loi Taquet et s'articule dans le plan d'action envisagé par l'ASE suite aux Etats Généraux menés par le département en 2022. Ce projet soutient la primauté de l'accueil de l'enfant chez un TDC : en l'absence d'urgence, après évaluation, en accord avec le PPE et après audition de l'enfant.

La loi Taquet vient donc appuyer la mise en œuvre de cette modalité d'accueil qui n'est pas nommée comme une modalité de placement mais bien envisagée par le prisme de la volonté des parties de venir en soutien et en protection à un enfant nécessitant d'être éloigné temporairement de son parent. Il ne s'agit pas ici uniquement d'une mesure de milieu ouvert, mais de la mise en œuvre d'une évaluation et d'un accompagnement du tiers afin de garantir des conditions d'accueil bénéfiques et une posture adaptée. Les dispositifs portés par la SEA que sont le SEVAE et le CPFS peuvent conjuguer leur compétence et savoir-faire pour répondre en tout point aux attentes du législateur pour porter ce projet. A ce socle s'ajoute une plus-value en termes de réponse sur la possibilité qu'offre l'association à mettre en œuvre du répit ou du repli en cas de besoin soit à travers le placement familial ou par la mise en œuvre des partenariats actifs auprès des MECS.

Soucieuse de mener une réflexion dynamique et efficiente, la Direction Générale a souhaité la mise en place d'un COPIL qui vienne à produire des éléments de réponse en amont de la diffusion de l'appel à projet du Conseil Départemental.

La direction du Pôle Accueil familial a pris la supervision du COPIL afin que la réflexion puisse se réaliser en deux temps distincts : poser les bases conceptuelles de l'accompagnement tel qu'il est mené sur les différents services afin de mettre en lumière nos compétences puis venir proposer les modalités de fonctionnement répondant au cahier des charges qui sera diffusé. Il sera déployé de juin jusqu'au dépôt de l'AAP et restera en place si nous venions à être retenu pour envisager le déploiement opérationnel du dispositif.